

A large, thick green line forms a circle that is partially obscured by a blue square. The circle's path is visible above, to the right, and below the square.

Annuaire général 2020-2021
**Faculté de l'éducation
permanente**
Études de 1^{er} cycle

Université  de Montréal **et du monde.**

registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction	4-1
CERTIFICATS	
1-065-5-0 Certificat de criminologie	4-1
1-066-5-0 Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité	4-2
1-066-5-2 Certificat en enquête et renseignement	4-3
1-067-5-0 Certificat en gestion philanthropique	4-4
1-068-5-0 Certificat en leadership pour militaires	4-5
1-185-5-0 Certificat de traduction 1	4-6
1-185-5-1 Certificat de traduction 2	4-7
1-186-5-2 Certificat de rédaction professionnelle	4-8
1-215-5-2 Certificat en intervention psychoéducative	4-8
1-226-5-1 Certificat en communication appliquée	4-9
1-230-5-2 Certificat de relations industrielles	4-10
1-252-5-2 Certificat en victimologie	4-11
1-253-5-0 Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce	4-12
1-325-5-0 Certificat en droit	4-13
1-368-5-2 Certificat en coopération et solidarité internationales	4-14
1-373-5-0 Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques	4-15
1-377-5-0 Certificat de gérontologie	4-16
1-390-5-2 Certificat en publicité et communication créative	4-17
1-400-5-0 Certificat de relations publiques	4-17
1-402-5-0 Certificat de santé et sécurité du travail	4-18
1-405-5-0 Certificat de journalisme	4-19
1-407-5-1 Certificat en créativité et innovation	4-20
1-416-5-0 Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention	4-21
1-420-5-0 Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation	4-22
1-422-5-1 Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en TSA	4-23

... suite

Information à jour le 27 août 2020

1-481-5-0 Certificat en santé communautaire	4-23
1-481-5-1 Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé	4-24
1-482-5-0 Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention	4-25
1-631-5-2 Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux	4-26
1-821-5-1 Certificat en français langue seconde : culture, études et travail	4-27
1-962-5-0 Certificat d'études individualisées ès arts	4-28
1-962-5-1 Certificat d'études individualisées ès sciences	4-30

MICROPROGRAMMES

1-175-7-0 Microprogramme de premier cycle en bureautique	4-35
1-175-7-1 Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation	4-36
1-175-7-6 Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia	4-36
1-186-6-2 Microprogramme de premier cycle de rédaction : principes et pratique	4-37
1-230-6-0 Microprog. de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail	4-37
1-325-6-5 Microprogramme de premier cycle en droit	4-38
1-630-6-0 Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie	4-39
1-631-7-2 Microprog. de pr. cycle en gestion des serv. de santé et des serv. sociaux	4-39

PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES

1-955-4-6 Acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP4-40	
1-325-1-8 Programme d'actualisation de formation en droit	4-41
Baccalauréats par cumul	4-42

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Information à jour le 27 août 2020

INTRODUCTION

En 60 ans d'existence, la Faculté de l'éducation permanente (FEP) a développé une expertise reconnue pour la formation des étudiants adultes. Elle est la deuxième plus grande faculté à l'Université de Montréal et la plus grande faculté entièrement destinée à l'enseignement des adultes au Québec. Elle se distingue par ses programmes uniques, la souplesse de son offre, ses chargés de cours réputés et l'encadrement offert à chacun de ses étudiants.

Plus de 14 000 étudiants par année viennent y enrichir leurs connaissances et leur expérience professionnelle. La FEP offre une trentaine de programmes de certificats et de microprogrammes, notamment dans les domaines de la communication, de la santé, de la gestion et de l'intervention. L'École de langues propose également des cours de français langue seconde et des cours de perfectionnement à tous les trimestres et pour plusieurs niveaux.

Le Centre de perfectionnement et le Service de la formation à distance complètent l'offre de formation de la FEP qui a pour mission de répondre aux besoins spécifiques des adultes en matière de formation universitaire.

La majorité des étudiants de la FEP sont sur le marché du travail et optent pour des études à temps partiel. Ils ont plus de 24 ans et bon nombre détiennent déjà un diplôme collégial ou universitaire. Ils se sont inscrits à la FEP pour accroître leurs compétences professionnelles et plusieurs souhaitent obtenir un baccalauréat par cumul. Les cours y sont principalement offerts le soir, les fins de semaine et à distance. Ils s'y inscrivent aussi pour la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences et réduisent ainsi la durée de leurs études.

DIRECTION

Doyen : Christian Blanchette

Vice-doyen au développement des prog. et Secrétaire de faculté : Vincent Beauséjour
 Vice-doyenne aux études : R. Biba Fakhouri
 Directeur du secteur Succès étudiant : Yves Tousignant
 Directrice administrative : Jacinthe Boutin
 Directeur de la gestion des programmes : Richard St-Onge
 Directeur de la gestion des opérations académiques : Mathieu Leblond
 Directrice des communications et du marketing : Sylvie Désilets
 Directeur de l'École de langues et Adjoint à la vice-doyenne : Johnathan Grégoire
 Directrice de la Formation à distance : Violaine Page
 Directrice de la Formation continue : Mélanie Bosc

SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS

Le Service d'accueil et de renseignements reçoit et informe les étudiants réguliers ou libres de même que ceux et celles qui désirent être admis dans un programme. Des ordinateurs sont aussi mis à la disposition des étudiants qui ont besoin d'aide pour déposer une demande d'admission en ligne, s'inscrire aux cours ou consulter leur dossier étudiant.

Pavillon 3744, rue Jean-Brillant
 3e étage, local 320, Montréal (Qc)

Adresse postale

Université de Montréal
 Pavillon 3744, rue Jean-Brillant
 Faculté de l'éducation permanente
 C. P. 6128, succursale Centre-ville,
 Montréal (QC) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6090, 1 800 363-8876 (sans frais)
 Télécopieur : 514 343-2275
 Courriel : info@fep.umontreal.ca
 Web : fep.umontreal.ca

SECTEUR SUCCÈS ÉTUDIANT

Le secteur Succès étudiant offre une série de services pour aider les étudiants à accéder aux programmes de la FEP et à réussir leurs études. On y retrouve les services de Conseil à la réussite et au retour aux études, Conseil à la persévérance, Reconnaissance des acquis expérientiels, ainsi que le programme Accès-FEP, pour les étudiants qui n'ont pas obtenu le diplôme d'études collégiales ou son équivalent, et le certificat d'études individualisées.

ÉCOLE DE LANGUES

L'École de langues offre des cours de français langue seconde, ainsi qu'une gamme de cours pour ceux qui désirent parfaire leur maîtrise du français écrit. Ces cours s'adressent à des étudiants de différents niveaux et ce, à chaque trimestre.

L'École offre également le certificat de français langue seconde : culture, études et travail qui accueille les étudiants de niveau intermédiaire. Ce certificat leur permet de développer des habiletés langagières différentes, afin de mieux s'intégrer dans la société québécoise, d'améliorer leur situation professionnelle ou de poursuivre des études dans une université francophone.

Ce certificat a obtenu, en janvier 2016, l'accréditation de qualité de Langues Canada.

FORMATION À DISTANCE

Le service de la Formation à distance de la Faculté de l'éducation permanente offre une cinquantaine de cours crédités à distance couvrant différents domaines tels que la gérontologie, les toxicomanies, la santé publique, la publicité, le français écrit, etc. Le certificat de gérontologie peut d'ailleurs être entièrement suivi à distance.

L'utilisation accrue de StudiUM, la plateforme numérique d'apprentissage, donne un nouvel essor à la formation à distance et à la création de nouveaux cours. C'est ainsi que chaque année, plus de 8 000 étudiants s'inscrivent dans les cours à distance de la FEP.

L'équipe multidisciplinaire du service de la formation à distance conçoit, développe, et gère la diffusion et l'administration des cours à distance. Elle s'occupe également de développer des outils de soutien aux étudiants à distance ainsi que d'apporter du soutien aux personnes-ressources qui accompagnent les étudiants tout au long de leur cheminement. Elle intervient également en tant qu'expert de la formation à distance à travers ses communications dans différents colloques, la publication d'écrits scientifiques ou encore le partage de ses ressources et outils avec différents partenaires universitaires.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT

Depuis 1990, la mission du Centre de perfectionnement est d'offrir un guichet unique où trouver des formations pratiques, efficaces, utiles et à la fine pointe des nouveaux développements dans les domaines touchant le milieu du travail, les entreprises et les organismes. Le centre offre de nombreuses formations publiques qui permettent aux participants d'augmenter leurs compétences et aux entreprises d'outiller leurs employés. Ces formations sont offertes en classe et en ligne, selon la thématique.

L'équipe du centre conçoit et développe également des formations sur mesure auprès d'une clientèle organisationnelle (entreprises privées, organismes publics, etc.).

Enfin, le centre valide la qualité pédagogique de formations développées par des associations ou organismes et émet des unités de formation continue (UFC) en vue d'une reconnaissance auprès des ordres professionnels.

BUREAU D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Bureau d'études et de développement réalise divers types d'études ayant pour objectif le développement de nouvelles formations et l'actualisation de formations existantes, la veille stratégique dans divers domaines d'activité et l'établissement d'un dialogue constant et constructif avec les milieux professionnels. Le Bureau produit également, de manière périodique, une étude de sa population étudiante. Enfin, il contribue à l'élaboration de dossiers de fond dans divers domaines, notamment celui de l'éducation.

CERTIFICATS

Programme 1-065-5-0

Version 06 (A18)

Certificat de criminologie

OBJECTIFS

Ce programme vise à permettre aux étudiants de se familiariser avec la criminologie comme champ disciplinaire et de développer des compétences cliniques dans le domaine de l'intervention criminologique.

- La criminologie comme champ disciplinaire : comprendre le phénomène criminel à la lumière des différentes théories; analyser les principaux enjeux touchant au phénomène criminel; développer une réflexion critique entourant la réaction sociale au crime.
- L'intervention criminologique : analyser des problématiques d'un point de vue criminologique; développer des habiletés à intervenir en contexte d'autorité; développer une pratique réflexive dans son rôle d'intervenant.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en criminologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires, de 21 à 24 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Fondements de la criminologie

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 1050G	3	Sociocriminologie 1
CRI 1100G	3	Psychocriminologie

Bloc 70B Méthodologie

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives

Bloc 70C La criminologie comme champ disciplinaire

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

CRI 1001G	3	Perspectives historiques en criminologie
CRI 1151G	3	Justice criminelle 1
CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2410G	3	Pénologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel

Bloc 70D L'intervention criminologique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

CRI 1401G	3	Milieus de pratique en criminologie
CRI 2000G	3	Santé mentale et enjeux de l'évaluation
CRI 2015G	3	Relation d'aide en criminologie
CRI 2052G	3	Insertion et réinsertion sociale
CRI 2455G	3	Psychopathies
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3465G	3	Troubles de personnalité et délinquance
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues

Bloc 70E Cours thématiques

Option - Maximum 15 crédits.

CRI 3301G	3	Sociopolitique de la police
CRI 3305G	3	Violences criminelles
CRI 3341G	3	Drogues et criminalité
CRI 3420G	3	La femme et la question criminelle
CRI 3425G	3	Sociologie du milieu carcéral
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
CRI 3900G	3	Justice des mineurs
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits

Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option du programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-066-5-0

Version 03 (A12)

Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité**OBJECTIFS**

Le programme vise le développement, chez l'étudiant, des cibles de compétences suivantes :

- procéder à l'exploitation optimale des informations du domaine de la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- entretenir des interactions pertinentes et efficaces dans le cadre des activités

- professionnelles liées à la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- communiquer efficacement avec divers auditoires, tant à l'interne qu'à l'externe;
- maîtriser la capacité de piloter l'ensemble du processus de gestion associé à la fonction de gestionnaire aux opérations en sécurité intérieure;
- effectuer le coaching d'équipes de travail, de façon à en assurer le rendement optimal et à stimuler l'engagement du personnel;
- entreprendre les actions nécessaires permettant de construire une vision stratégique dynamique, considérée dans le contexte de la gestion des opérations de la sécurité intérieure;
- utiliser la méthode de résolution de problèmes dans une perspective systémique, dans le traitement de problématiques découlant de la sécurité intérieure;
- procéder à l'évaluation systématique de ses décisions et de ses actions en fonction d'un cadre éthique pertinent.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 18 crédits.

GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 1200	3	Exploitation de l'information en sécurité

GSP 2100	3	Planification et organisation en sécurité intérieure
GSP 2200	3	Direction et contrôle des activités
GSP 2300	3	Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure
GSP 2500	3	Vision stratégique et dynamique en sécurité intérieure

Bloc 70B Formation spécifique

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

GSP 1040	3	Gestion des technologies en sécurité intérieure
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
GSP 2360	3	Contextes émotionnels et leadership
GSP 2370	3	Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3010	3	Résolution des problèmes en sécurité intérieure
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure

Bloc 70C Perfectionnement professionnel

Option - Maximum 6 crédits.

Bloc 70D Formation connexe

Option - Maximum 3 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 2080	3	La sécurité privée
SIP 3090	3	Le renseignement

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-066-5-2

Version 00 (A18)

Certificat en enquête et renseignement

OBJECTIFS

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et de développer les compétences propres aux diverses activités d'enquête, de vérification, d'inspection et de renseignement tant dans le domaine privé que public, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- connaître le cadre législatif et réglementaire applicable au processus d'enquête;
- colliger des renseignements afin de proposer des stratégies et des activités d'enquête appropriées;
- recourir à des processus reconnus et des méthodes rigoureuses propres aux activités de collecte, de conservation et de présentation de la preuve et du renseignement;
- analyser de l'information provenant de diverses sources, en formulant des hypothèses et en vérifiant les faits pour faire progresser les activités d'enquête;
- appliquer une stratégie de résolution de problème dans le cadre de diverses activités d'enquête;
- préparer et présenter des rapports d'enquête selon les règles de l'art;
- développer une pratique réflexive et éthique dans le cadre de ses activités professionnelles.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les disposi-

tions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours SIP1500G Théorie de l'enquête doit être suivi en début de programme

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en enquête et renseignement. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 21 crédits.

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête
SIP 3090G	3	Le renseignement
SIP 3500G	3	Activité d'intégration en enquête

Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
CRI 3013	3	Analyse de la criminalité
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2

DRT 2505G	3	Droit pénal 2
GIN 1110	3	Introduction à la preuve numérique (CF110)
GIN 1111	3	Introduction à la cybercriminalité (CY101)
GIN 1120	3	Moteurs de recherche (CY120)
GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
SIP 3050	3	Criminalistique

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1240G	3	Gestion des RH
SIP 2080	3	La sécurité privée

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-067-5-0

Version 01 (A12)

Certificat en gestion philanthropique

OBJECTIFS

L'objectif général du programme est d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour exercer et évoluer dans des organisations vouées à la philanthropie. Plus spécifiquement, le programme vise à

- acquérir des connaissances propres au domaine philanthropique
- comprendre et analyser le contexte et les enjeux associés au domaine de la philanthropie
- développer les compétences éthiques liées à la pratique en contexte philanthropique
- développer des habiletés de gestion spécifiques au domaine de la philanthropie
- acquérir les connaissances et les habiletés pour élaborer des stratégies de sollicitation
- appliquer à des situations concrètes les apprentissages effectués dans le programme.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780,

doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion philanthropique. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 15 crédits.

HEC 3006	3	Management (MNGT30400)
PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique
PHE 3000	3	Stratégies de développement
PHE 3030	3	Activité d'intégration

Bloc 70B Pratiques spécifiques

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
HEC 3077	3	Comprendre les états financiers (COMP30900)
PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds
PHE 2030	3	Les événements bénéfiques
PHE 3005	3	Gestion des employés et des bénévoles en OBNL
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés
PHE 3020X	3	Affaires publiques et développement des OBNL
PHE 3020Y	3	Intégration professionnelle
PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

Programme 1-068-5-0

Version 00 (A17)

Certificat en leadership pour militaires

OBJECTIFS

Le certificat en leadership pour militaires a pour objectif «[...] de perfectionner les compétences en leadership des dirigeants de demain et de renforcer les liens entre les domaines militaires, civils et universitaires canadiens. » (Projet pilote civilo-militaire en matière de leadership. Forces armées canadiennes. Juillet 2013.)

Pour atteindre cet objectif, l'étudiant réserviste pourra combiner à la fois des apprentissages orientés autour de thématiques ciblées par les FAC et d'autres issues de cours complémentaires.

À l'issue de ce certificat, de manière plus spécifique, l'étudiant réserviste sera en mesure :

- D'appliquer certaines pratiques de gestion et d'intervention utiles à l'exercice de la fonction militaire;

De nombreux cours proposés dans la structure de programme du certificat mettent de l'avant l'apprentissage de compétences liées à la gestion et à l'intervention, et particulièrement au leadership (communication, résolution de conflits, travail d'équipe, gestion du changement, prise de décision, créativité et innovation). Ces pratiques, bien qu'enseignées dans un contexte civil, peuvent s'avérer fortement utiles aux fonctions de réservistes.

- De contextualiser et d'appréhender plus concrètement sa responsabilité de leader que lui confère son rôle et sa position de militaire au sein de la société civile;

Le développement de compétences personnelles par les réservistes, telles le leadership, l'intervention en contexte traumatique, la prise de décision en groupe et le travail d'équipe, sont au coeur de la formation proposée dans ce certificat. Ces compétences prendront d'autant plus de sens dans la vie civile des réservistes si elles sont mises en relation avec certains des acquis réalisés en cours de formation militaire ou d'expériences vécues dans le cadre de leurs fonctions militaires.

- D'élargir et d'enrichir son expérience et sa connaissance en regard d'enjeux personnels, organisationnels et sociétaux;

Ce certificat amènera l'étudiant à acquérir divers savoirs, savoir-faire et savoir-être qui favoriseront son propre développement personnel, l'amèneront à mieux interagir au sein des organisations et à y contribuer plus efficacement, et finalement à mieux saisir la portée et les implications d'enjeux sociétaux divers et souvent complexes. C'est dans cet esprit qu'est donnée aux réservistes la possibilité de choisir des cours d'histoire, de sciences politiques ou encore de psychologie qui pourront assurer un complément de formation plus orienté sur les sciences humaines et sociales.

- De développer une attitude générale constructive lui permettant de s'inscrire comme un élément moteur positif au sein de sa communauté.

Le présent certificat favorise le développement des qualités et des attitudes attendues d'un leader ainsi que de son application dans diverses sphères d'action. Fort de ces nouveaux apprentissages, le réserviste sera mieux outillé pour jouer son rôle de catalyseur des valeurs canadiennes.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits

par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en leadership pour militaires. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 15 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Bloc 70B Problématiques et pratiques reliés

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

ASA 2350G	3	Leadership et influence
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
GSP 2360	3	Contextes émotionnels et leadership
HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
HST 1052	3	Histoire du Canada depuis 1850
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
POL 1954	3	Politique internationale
PSY 1105	3	Psychologie de la personnalité
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

ANS 1306	3	Integrated English Communication Skills 3
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

Programme 1-185-5-0

Version 05 (A19)

Certificat de traduction 1

OBJECTIFS

Le programme conduit l'étudiant à développer des compétences langagières, méthodologiques et techniques fondamentales. Il permet de développer des compétences langagières en grammaire, en stylistique françaises et anglaises, et en rédaction, en vue de produire des textes logiques et cohérents dans la langue d'arrivée (le français).

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Démontrer sa maîtrise de la langue française dans ses activités de traduction;
- Appliquer une méthodologie rigoureuse en traduction professionnelle;
- Appliquer des fondements du transfert linguistique;
- Effectuer adéquatement une recherche documentaire et terminologique;
- Utiliser efficacement les outils informatiques de base des langagiers;

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- L'étudiant qui n'obtient pas un résultat satisfaisant au test imposé à l'admission doit suivre et réussir les cours préalables ANS 1603 General and Professional English Writing 2 ou FRA 1958G Français écrit 2. Si l'étudiant n'obtient pas à ces cours un résultat d'au moins B- (2,7), il pourra se voir imposer d'autres cours préalables, suivant les lacunes qui n'auraient pu être comblées.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 1. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 27 crédits de cours obligatoires, de 3 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Bloc 70A Formation langagière

Obligatoire - 12 crédits.

TRA 1005G	3	Difficultés du français écrit
TRA 1007G	3	Stylistique et rédaction

TRA 1015G	3	Interférences linguistiques
TRA 1025G	3	Professional Writing for Translators

Bloc 70B Méthodologie et transfert linguistique*Obligatoire - 9 crédits.*

TRA 1500G	3	Méthodologie de la traduction
TRA 1551G	3	Traduction générale
TRA 1750G	3	General translation

Bloc 70C Recherche et formation technologique*Obligatoire - 6 crédits.*

TRA 1400G	3	Recherche et documentation pour langagiers
TRA 1600G	3	Outils informatiques des langagiers

Bloc 70D Perfectionnement linguistique*Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2040	3	Rédaction pour Internet

Bloc 70Z*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-185-5-1

Version 05 (A19)

Certificat de traduction 2**OBJECTIFS**

Le certificat de traduction 2 offre une formation axée sur la spécialisation du langagier traducteur de l'anglais vers le français. Il permet d'approfondir les compétences en terminologie, en transfert linguistique, en adaptation, en révision linguistique et en informatique. Le programme prépare les étudiants à l'exercice de la profession en accord avec les normes et pratiques reconnues dans l'industrie. Il permet d'acquérir les compétences exigées par le marché du travail en traduction spécialisée dans plusieurs disciplines.

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Appliquer un transfert linguistique correspondant à des indicateurs de qualité
- Rédiger efficacement dans une langue de qualité; Utiliser adéquatement les techniques de recherche documentaire et terminologique
- Pratiquer une gestion rigoureuse des projets et exercer un rôle-conseil
- Organiser efficacement la logistique pour l'exercice de sa profession
- Respecter les lois, les normes et les obligations relatives à la profession
- Utiliser adéquatement les outils informatiques des langagiers

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 2. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Bloc 70A Outils méthodologiques, technologiques et transfert linguistique*Obligatoire - 15 crédits.*

TRA 2450G	3	Terminologie et terminographie
TRA 2505G	3	Traduction et adaptation
TRA 2600G	3	Outils informatiques avancés
TRA 2650G	3	Révision
TRA 3555G	3	Traduction prof. assistée par ordinateur

Bloc 70B Transfert linguistique spécialisé*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

TRA 2063G	3	Traduction en sciences de la santé
TRA 2570G	3	Localisation, multimédia et jeux vidéo
TRA 3025G	3	Traduction et adaptation audiovisuelles
TRA 3250G	3	Traduction en technologie de l'information
TRA 3355G	3	Traduction en environnement
TRA 3360G	3	Traduction financière et des valeurs mobilières
TRA 3580G	3	Traduction littéraire

Bloc 70C Intégration professionnelle*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

TRA 2911G	3	Mentorat professionnel en traduction
TRA 3200G	3	Réalité professionnelle et travail autonome
TRA 3210G	3	Stage en traduction
TRA 3915G	3	Gestion de projet et rôle-conseil en traduction

Bloc 70D Compétences complémentaires*Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2040	3	Rédaction pour Internet
TRA 2115	3	Histoire de la traduction
TRA 2750	3	Advanced Translation

Bloc 70Z*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-186-5-2

Version 00 (A14)

Certificat de rédaction professionnelle**OBJECTIFS**

Le certificat de rédaction professionnelle vise à donner à l'étudiant des outils rédactionnels qui lui permettront de rédiger divers types de textes de façon logique et cohérente, dans une langue claire, vivante et de niveau approprié. L'étudiant apprendra à produire des textes en fonction des théories et des pratiques actuelles de la communication écrite, et développera ses connaissances du lexique, de la stylistique et de la structuration de textes. Globalement, le programme vise à assurer à l'étudiant un complément fonctionnel à une formation générale ou spécialisée, et à développer chez lui la qualité et la polyvalence rédactionnelles exigées dans le monde du travail actuel.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C et le cours FRA1300G du bloc 70 D. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par le responsable du certificat.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en rédaction professionnelle. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C et le cours FRA 1300G du bloc 70 D. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par la responsable du Certificat.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

FRA 2952G	3	Techniques d'écriture
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style

LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
-----------	---	------------------------------------------

Bloc 70B Activité d'intégration des connaissances

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
RED 3001	3	Stage en révision linguistique

Bloc 70C Rédaction spécialisée

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2040	3	Rédaction pour Internet
RED 2101	3	Le texte de création
RED 2201	3	Écriture et médias
RED 2301	3	La vulgarisation

Bloc 70D Documentation, langue et outils informatiques

Option - Maximum 6 crédits.

FRA 1300G	3	Révision de textes
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative

Bloc 70E Formation complémentaire

Option - Maximum 6 crédits.

FRA 1021	3	Littérature et histoire de la langue
FRA 2131	3	Littérature québécoise des 20e et 21e siècles
FRA 2141	3	Littérature maghrébine
FRA 2142	3	Littérature africaine
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat. Restriction : sont exclus des cours au choix possibles tous les cours considérés d'ordre propédeutique.

Programme 1-215-5-2

Version 00 (A19)

Certificat en intervention psychoéducatrice**OBJECTIFS**

Le programme de Certificat en intervention psychoéducatrice vise à habiliter des intervenants déjà actifs sur le marché du travail à élargir leur champ de compétences en intervention. Ce programme structuré s'appuie sur les connaissances et les pratiques psychoéducatrices qui ont fait leur marque, notamment au Québec. À l'aide de modalités pédagogiques axées sur l'emploi des pratiques actuelles des intervenants, il offre à ces derniers la possibilité d'approfondir et d'enrichir leurs pratiques en vue d'offrir une qualité accrue de services aux clientèles en difficulté d'adaptation. Il peut répondre aux besoins de formation d'intervenants communautaires, d'éducateurs ou d'enseignants.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. Il doit alors s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs. L'inscription à tous les cours du programme est habituellement répartie sur cinq trimestres.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en intervention psychoéducative. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

Ce programme n'est offert qu'au campus Laval.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits. Ce programme d'études n'est offert qu'au campus de l'UdeM à Laval.

Segment 80

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, 15 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 80A Initiation à la psychoéducation

Obligatoire - 12 crédits.

PSE 1070	3	La croissance et ses principaux enjeux
PSE 1501	3	Clientèles en difficulté d'adaptation
PSE 1502	3	Évaluation des habiletés et des besoins
PSE 1503	3	Aspects méthodologiques en intervention

Bloc 80B Contextes d'intervention psychoéducative

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

CRI 3401	3	Études du phénomène criminel
PSE 2500	3	Savoir-être et intervention
PSE 2501	3	L'intervention à l'école
PSE 2502	3	L'intervention en milieu externe
PSE 2504	3	L'intervention et le multiculturalisme

Bloc 80C Formation continue en intervention

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

PSE 2510	3	Problématiques psychoéducatives
----------	---	---------------------------------

Bloc 80Z

Choix - 3 crédits.

Programme 1-226-5-1

Version 00 (A05)

Certificat en communication appliquée**OBJECTIFS**

Proposer à l'étudiant une approche conceptuelle et instrumentale de la communication appliquée. 2) Fournir à l'étudiant une bonne initiation à divers champs de pratique : communication interne, informatique, journalisme, promotion, publicité, rédaction et relations publiques. 3) Développer chez lui des compétences en communication pour orienter sa formation ultérieure en fonction de ses aspirations professionnelles.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70 A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP. L'étudiant peut substituer au cours obligatoire RED 2010 offert en classe le même cours offert à distance sous le sigle et numéro RED 2010D.

Art. 10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite dans le programme donne droit au certificat en communication appliquée.

Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes. Le programme ne peut toutefois être jumelé à la majeure ou à la mineure en communication offertes par la Faculté des arts et des sciences pour l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 21 crédits à option.

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

L'étudiant choisit le cours RED 2010 offert en classe ou le cours RED 2010D offert à distance.

COM 1500G	3	Communication et organisation
COM 1600G	3	Communication et médias de masse

RED 2010 3 Rédaction et communications publiques

Bloc 70B Médias et communications appliquées

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

COM 1200G 3 Introduction aux médias
COM 2540G 3 Pratiques de la photographie
EDP 2400 3 Communications pour le Web
EDP 2500 3 Communication interactive en entreprise
JOU 1100 3 Le journalisme: évolution et perspectives
PBT 1000 3 Communication marketing
PRO 1000 3 Communication promotionnelle : théories
REP 1000 3 Introduction aux relations publiques
REP 2200 3 Communication orale

Bloc 70C Communication et gestion

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

AEG 2110 3 Entraînement au travail en équipe
HEC 3062 3 Gestion de projets (PROJ30470)
PBT 2210 3 Gestion des médias publicitaires
PBT 2210D 3 Gestion des médias publicitaires
REI 1030G 3 Gestion et fonctions de l'organisation

Bloc 70D Informatique et nouvelles technologies

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

IFT 1810 3 Introduction à la programmation
IFT 1941 3 Traitement et montage vidéo
IFT 1945 3 Internet et création de pages Web
IFT 2720 3 Introduction au multimédia
INU 1001 3 Introduction à l'information numérique
RED 2040 3 Rédaction pour Internet

Programme 1-230-5-2

Version 02 (A18)

Certificat de relations industrielles

OBJECTIFS

Ce programme vise à permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de base et de développer les compétences professionnelles leur permettant d'oeuvrer dans les différentes sphères d'activité des relations industrielles

Plus spécifiquement, à la fin de ce programme, l'étudiant sera en mesure :

- d'appliquer le cadre législatif en droit du travail (rapports individuels et collectifs du travail);
- d'établir des pratiques qui régissent les rapports entre l'employeur, les employés et leurs représentants;
- d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer des politiques et des programmes en matière de ressources humaines;
- d'informer et de conseiller les gestionnaires et les employés sur l'interprétation des politiques relatives aux relations de travail et aux ressources humaines;
- d'analyser des situations et des problèmes de relations industrielles en tenant compte du contexte organisationnel et juridique, ainsi que des dimensions économique, psychologique, sociologique et administrative.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de relations industrielles. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Fondements de la pratique professionnelle

Obligatoire - 12 crédits.

REI 1010G 3 Introduction aux relations industrielles
REI 1140G 3 Approche juridique en RI
REI 1240G 3 Gestion des RH
REI 2305G 3 Aspects juridiques du lien d'emploi

Bloc 70B Formation pluridisciplinaire

Option - minimum 3, maximum 6 crédits.

REI 1020G 3 Organisation et dynamique de la firme
REI 1030G 3 Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G 3 Comportement organisationnel
REI 1420G 3 Emploi et salaire

Bloc 70C Relations du travail

Option - minimum 6, maximum 9 crédits.

REI 2310G 3 Convention collective
REI 2320G 3 Rapports collectifs du travail
REI 2340G 3 Négociation collective
REI 3345G 3 Arbitrage des griefs

Bloc 70D Gestion des ressources humaines

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

REI 2211G	3	Formation et dévelop. des RH
REI 2215G	3	Rémunération
REI 2230G	3	Stratégie RH et dotation
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST

Bloc 70E Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ANS 1603	3	General and Professional English Writing 2
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-252-5-2

Version 00 (A12)

Certificat en victimologie

OBJECTIFS

- acquérir des connaissances relatives au phénomène de la victimisation criminelle, à la fois dans sa genèse, son déroulement et ses conséquences;
- identifier les ressources et les enjeux de l'intervention, de la prise en charge de la victime d'un acte criminel jusqu'au terme du processus de réparation;
- concevoir une intervention appropriée en fonction des caractéristiques des victimes, du type de violence exercée à leur endroit et de toute autre variable pertinente;
- analyser différentes formes de violence et saisir leurs liens avec certains problèmes de société;
- intégrer l'approche multidisciplinaire dans l'analyse victimologique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est recommandé de suivre le cours CRI1730G en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Mon-

tréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en victimologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 9 crédits.

CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2301G	3	Intervention auprès des victimes
VIO 2017	3	Victimes et institutions juridiques

Bloc 70B Formes violences/contextes partic. victimisation

Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.

CRI 3305G	3	Violences criminelles
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

Bloc 70C Intervention

Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique

VIO 2016D 3 Intervention en contexte traumatique

Bloc 70D Connaissances connexes

Option - Maximum 6 crédits.

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SVS 2378	3	Intervention communautaire

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi les cours offerts par la Faculté de l'éducation permanente, les autres facultés, les écoles et les départements de l'Université.

Programme 1-253-5-0

Version 01 (A13)

Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce

OBJECTIFS

Le programme vise le développement de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions reliées au domaine de la petite enfance et famille : éducation et intervention précoce.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Comprendre les notions fondamentales reliées au développement global de l'enfant et savoir y recourir dans le cadre de sa pratique;
- S'approprier son rôle d'intervenant(e) dans une perspective systémique;
- Définir et expliquer les problématiques spécifiques complexes, et savoir intervenir dans des contextes variés;
- Démontrer les habiletés requises pour collaborer efficacement avec la famille, les intervenants et les services des réseaux de la petite enfance et de l'intervention précoce;
- Savoir intégrer les connaissances théoriques dans sa pratique professionnelle.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est recommandé de suivre le cours PEF1050 en début de programme. La Faculté recommande fortement de suivre le cours à option PEF2315 à toute personne n'ayant aucune expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. Certaines matières sont requises pour répondre aux exigences de qualification du ministère de la Famille et des Aînés. Ces matières sont couvertes dans les cours PEF1200 et 3200W et MSO2180G du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite. Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 15 crédits.

Pour compléter son programme, l'étudiant doit suivre le cours obligatoire PEF3200D, en remplacement du cours PEF3200W, aboli.

PEF 1050	3	Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PEF 3500	3	Activité d'intégration

Bloc 70B Problématiques et pratiques spécifiques

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

PEF 1200D	3	Petite enfance, éducation et milieu de garde
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
PEF 2315	3	Activité ludique et animation
PEF 2510	3	Problématiques spécifiques chez l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 2715	3	Santé, pauvreté, intervention
PEF 3200Y	3	Langage et communication chez l'enfant
PEF 3250	3	Programmes éducatifs en petite enfance
PEF 3600	3	Interculturalité et petite enfance
PEF 3650	3	Didactique ludique en service de garde
PEF 3700	3	Plein air et développement moteur

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ASA 1050G	3	La gestion en santé
DRT 3803	3	Droit de l'enfant
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
PSE 1201	3	Développement normal et psychopathologie 0-5 ans

PSY 1095	3	Développement de l'enfant
PSY 3090	3	Développement social et cognitif 0-5 ans
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REL 1330	3	Religions et espace public
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SVS 2378	3	Intervention communautaire
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Bloc 70Z

Choix - maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.

Programme 1-325-5-0

Version 06 (A01)

Certificat en droit**OBJECTIFS**

Compte tenu de l'ampleur du droit comme champ d'études, un certificat de 30 crédits ne saurait prétendre proposer une étude exhaustive du droit et de ses champs d'application. Ce programme tendra plutôt à sensibiliser l'étudiant à certains aspects de la discipline juridique, à proposer l'acquisition de connaissances et à favoriser chez lui le développement d'une formation intellectuelle, entre autres, caractérisée par l'acquisition d'un esprit analytique l'habilitant à utiliser les connaissances acquises. Le Certificat en droit propose une formation de base qui peut être considérée comme terminale. Ce certificat peut également s'inscrire dans une perspective de baccalauréat par cumul de certificats ou être intégré dans un baccalauréat en droit. Compte tenu du fait que les études en droit à la Faculté de l'éducation permanente sont limitées à 30 crédits, de sigle DRT, l'étudiant devra, après avoir suivi les cours obligatoires du tronc commun, déterminer avec soin l'orientation et le choix de cours qui satisfont le mieux le but qu'il recherche en poursuivant des études en droit à la FEP.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut remplacer un cours à option par un cours au choix. Les cours DRT1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein. Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en droit. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits. Il est offert avec un tronc commun et les trois orientations suivantes :

- l'orientation Droit général (segment 70),
- l'orientation Droit des affaires (segment 71),
- l'orientation Droit public (segment 72).

Segment 01 Tronc commun

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 12 crédits.

Les cours DRT 1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT 1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1

Segment 70 Propre à l'orientation Droit général

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Segment 71 Propre à l'orientation Droit des affaires

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 71A

Obligatoire - 9 crédits.

DRT 1225G	3	Biens
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 3205G	3	Sûretés

Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

Bloc 71Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Segment 72 Propre à l'orientation Droit public

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 72A

Obligatoire - 9 crédits.

DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général

Bloc 72B

Option - minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.

DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

Bloc 72Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

OBJECTIFS

Le certificat en coopération et solidarité internationales vise l'acquisition de connaissances fondamentales et le développement de compétences transversales nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de solutions durables, équitables et concrètes, applicables aux domaines de la coopération et de la solidarité internationales.

De façon plus spécifique, ce programme vise à amener l'étudiant à :

- Analyser des situations actuelles et concrètes de coopération et de solidarité internationales sur la base de données validées provenant de sources scientifiques crédibles et diverses ;
- Identifier les spécificités de l'expérience et de l'expertise québécoises et canadiennes en coopération et solidarité internationales, en comparaison avec ce qui se fait ailleurs dans le monde;
- Appliquer des méthodes participatives et coconstructives visant à faciliter la collaboration multidisciplinaire, interculturelle et intergénérationnelle ;
- Intégrer les outils essentiels à l'opérationnalisation d'initiatives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationales ;
- Justifier son propre rôle face aux principaux enjeux en matière de coopération et de solidarité internationales;
- Évaluer les enjeux reliés à la professionnalisation du milieu de la coopération et de la solidarité internationales.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en coopération et solidarité internationales. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Ce programme totalise 9 crédits de cours obligatoires, de 18 à 21 crédits de cours à

option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Bloc 70A Notions et pratiques fondamentales

Obligatoire - 9 crédits.

PPL 1060	3	Pratiques de l'aide internationale dans le monde
PPL 1080	3	Décolonisation de l'action à l'international
PPL 3600	3	Atelier d'intégration et résolution de problèmes

Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

PPL 2120	3	Éducation à la citoyenneté mondiale
PPL 2130	3	Art, culture et interventions à l'international
PPL 2140	3	Égalité Femme/Homme et développement international
PPL 2160	3	Changements et justice climatiques
PPL 3025	3	Développement durable et alternatives appliquées
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3076	3	Enjeux et défis de la faim dans le monde
PPL 3078	3	Corruption et abus : prévention en coopération

Bloc 70C Habiletés spécifiques et méthodologies

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

PPL 2210	3	Nouvelles technologies pour l'international
PPL 2230	3	Construction de savoirs à l'international
PPL 2240	3	Ingénierie de la formation pour l'international
PPL 3120	3	Gestion et évaluation de projets en coopération
PPL 3140	3	Actions humanitaires : conflits et catastrophes
PPL 3160	3	Santé et sécurité en contexte international
PPL 3400	6	Stage en coopération et solidarité internationales

Bloc 70D Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

ANT 3100	3	Anthropologie des Caraïbes
ASA 2350G	3	Leadership et influence
AUT 2000	3	Les questions autochtones dans le monde
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
GEO 3442	3	Géographie de l'Asie du Sud-Est
HST 1044	3	Introduction à l'Amérique latine
POL 2802	3	Théories du développement
REL 3320	3	Migration et diversité religieuse
SOL 2201	3	Sociétés africaines en mutation
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, y compris parmi les cours offerts par le Centre de langues de l'Université de Montréal. Consultez le : <http://centre-de-langues.umontreal.ca/cours-et-horaires/cours/>. Le cours au choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.

Programme 1-373-5-0

Version 03 (H17)

Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques

OBJECTIFS

Le programme de certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques vise à offrir une formation multidisciplinaire d'ordre théorique et pratique qui permettra aux étudiants d'une part de développer une pratique réflexive à l'égard du travail d'intervenant et d'autre part, d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour appliquer des plans d'intervention, pour en évaluer les effets et pour travailler avec une équipe interdisciplinaire.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Ce programme totalise 9 crédits de cours obligatoires, 18 à 21 crédits de cours à option et 0 à 3 crédits de cours au choix.

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

Bloc 70A Fondements de l'intervention

Obligatoire - 9 crédits.

JES 1000	3	L'intervenant et la relation d'aide
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 1010	3	Processus d'intervention

Bloc 70B Intégration des apprentissages

Option - 3 crédits.

JES 3010	3	Activité d'intégration
JES 3020	3	Stage d'intervention

Bloc 70C Pratiques de l'intervention*Option - Minimum 12 crédits, maximum 18 crédits.*

JES 2005	3	Jeunes et famille
JES 2006	3	Jeunes et médias sociaux
JES 2006D	3	Jeunes et médias sociaux
JES 2007	3	Jeunes des communautés culturelles
JES 2008	3	Jeunes et violence
JES 2009	3	Jeunes et sexualité
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
JES 2016Z	3	Le décrochage scolaire

Bloc 70D Formation complémentaire*Option - Maximum 6 crédits.*

CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
CRI 3900G	3	Justice des mineurs
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
REL 2330	3	Cultures et spiritualités des jeunes
SME 2044	3	Jeunes et santé mentale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Bloc 70Z*Choix - maximum 3 crédits.*

Le cours au choix est suivi moyennant l'approbation du responsable de programme.

 Programme 1-377-5-0

 Version 04 (A17)

Certificat de gérontologie**OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances interdisciplinaires fondamentales relativement au développement des savoir-faire et des savoir-être propres à l'intervention gérontologique grâce à une approche biologique, psychologique et sociale du vieillissement.

À la fin du programme, l'étudiant devrait être en mesure d'expliquer le processus biopsychosocial du vieillissement à partir de données d'ordre théorique et pratique. Plus spécifiquement, il devrait être apte à :

- Établir les facteurs physiologiques à l'origine du vieillissement;
- Identifier les déficits cognitifs et les troubles mentaux propres à l'avancée en âge;
- Décoder les enjeux sociaux de la vieillesse (socioéconomique, de genre, interculturels, etc.);
- Promouvoir les bons comportements pour un vieillissement en santé;
- Intervenir de façon proactive face aux situations de vulnérabilité;
- Recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données qualitatives.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours GER1000D doit être suivi au premier trimestre d'inscription.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.7 Prescription d'inscription - stage

La faculté se réserve le droit de continger le nombre de places de stage.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de gérontologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits de cours à option.

Bloc 70A Fondements*Obligatoire 12 crédits.*

GER 1000D	3	Introduction à la gérontologie
GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 1020D	3	Vieillesse, cultures et sociétés
GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement

Bloc 70B Notions biologiques*Option - Maximum 9 crédits.*

GER 2015D	3	Alimentation et vieillissement
GER 2019D	3	Activités physiques et vieillissement
GER 2040D	3	Approches thérapeutiques et vieillissement

Bloc 70C Pratiques et thématiques psychosociales*Option - Minimum 9 crédits, maximum 18 crédits.*

GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
GER 3046D	3	Le grand âge

GER 3065D	3	Femmes et vieillissement
GER 3066D	3	Prévention de la maltraitance chez les aînés
GER 3067D	3	Soutien à domicile des personnes âgées
GER 3100	3	Stage en gérontologie

Bloc 70D Thématiques complémentaires

Option - Maximum 3 crédits.

SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement
SVS 3732	3	Pratiques auprès des personnes âgées
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

Programme 1-390-5-2

Version 00 (A20)

Certificat en publicité et communication créative

OBJECTIFS

Ce programme vise à former des étudiants qui, par l'acquisition de connaissances spécifiques de communication créative, deviendront des publicitaires dynamiques, innovants, en mesure d'élaborer des stratégies mettant de l'avant des solutions nouvelles et pertinentes aux défis communicationnels d'aujourd'hui et de demain. Ces étudiants acquerront aussi des compétences de savoir-être leur permettant de s'intégrer et de cheminer dans un milieu sans cesse innovant.

1. Poser un diagnostic stratégique de l'environnement publicitaire;
2. Participer à l'élaboration complète d'un plan de communication créative
3. Appliquer des solutions communicationnelles créatives, pertinentes et adaptées aux mandats confiés;
4. Assurer la gestion, le suivi, l'optimisation et l'évaluation de projets traditionnels ou numériques en matière de communication créative;
5. Démontrer les habiletés et les attitudes requises pour collaborer efficacement au sein d'une équipe multidisciplinaire.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours PBT1001 doit être suivi dès le premier trimestre de l'inscription.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en publicité et communication créative. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 70A Formation obligatoire

Obligatoire - 18 crédits.

PBT 1001	3	Communication commerciale
PBT 1004	3	Communication créative et médias
PBT 1111	3	Rédaction créative en publicité
PBT 2006	3	Créativité commerciale et numérique
PBT 2009	3	Recherches et stratégies publicitaires
PBT 3010	3	Atelier d'intégration

Bloc 70B Idéation et gestion créative

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

PBT 1002	3	Culture, marques et contenus
PBT 2007	3	Gestion créative de projets
PBT 2008	3	Communication numérique
PBT 2010	3	Médias numériques
PBT 3008	3	Activation de marques
PBT 3009	3	Communication relationnelle
PBT 3600	3	Relève communication

Bloc 70C Instruments complémentaires

Option - Maximum 3 crédits.

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes
HOR 1200	3	Horizon: Risques et défis du XXIe siècle
IFT 1912	3	Initiation aux chiffriers électroniques
IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo

Programme 1-400-5-0

Version 05 (A05)

Certificat de relations publiques

OBJECTIFS

- Situer les relations publiques dans le processus global de la gestion des communications d'une organisation.
- Acquérir des connaissances touchant la pratique professionnelle.
- Développer des habiletés spécifiques pour élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des programmes de relations publiques.
- Maîtriser les instruments de communications internes et externes d'une organisation.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de relations publiques. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

La Faculté peut exiger la réussite de cours hors programme avant l'inscription aux cours du bloc 70C.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 15 crédits.

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions
REP 3102	3	Gestion stratégique des relations publiques
REP 3103	3	Atelier : Plans de communication

Bloc 70B Habiletés spécifiques

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

Bloc 70C Approfondissements de thématiques

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

REP 3104	3	Gestion de crises et communication
REP 3105	3	Lobbying et relations publiques
REP 3106	3	Relations avec investisseurs
REP 3107	3	Stage en relations publiques

Bloc 70D Ouverture disciplinaire

Option - Maximum 3 crédits.

DMO 1000	3	Introduction à la démographie
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
POL 1954	3	Politique internationale
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion

Programme 1-402-5-0

Version 06 (A15)

Certificat de santé et sécurité du travail

OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances multidisciplinaires fondamentales en santé et sécurité du travail (prévention, réparation et financement) et de développer des compétences et habiletés spécifiques à la gestion stratégique en SST. À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure de :

- participer à l'implantation, à l'évaluation et à la gestion de différentes politiques de SST dans l'organisation
- assurer l'application du cadre législatif propre à la SST
- identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques pour la SST
- assurer la gestion de dossiers de lésions professionnelles
- évaluer les enjeux financiers de la SST
- démontrer des habiletés de gestion, notamment en intervention et en formation appliquées à la SST
- recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données quantitatives et qualitatives en SST

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de santé et sécurité au travail. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits de cours obligatoires, de 18 à 21 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Fondements de la SST

Obligatoire - 9 crédits.

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST
SST 3035	3	Enjeux financiers

Bloc 70B Prévention

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail

Bloc 70C Réparation

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 3230G	3	Preuve et procédure en SST
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2220	3	Maladies professionnelles

Bloc 70D Approfondissement des pratiques de la SST

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3300	3	Stage d'intégration en SST
SST 3320	3	Stratégies de la formation en SST
SST 3330	3	Amélioration continue en SST
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

Bloc 70E Cours complémentaires

Option - Maximum 3 crédits

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
RED 2000	3	Rédaction administrative
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option de son programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.

Programme 1-405-5-0

Version 05 (A17)

Certificat en journalisme

OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales en journalisme, et de développer leur esprit critique ainsi que des habiletés spécifiques à la production d'informations à caractère journalistique, dans le respect des normes déontologiques. Au terme de leurs études, les étudiants seront aptes à oeuvrer, de façon autonome, comme reporter au sein d'un média ou comme journaliste-entrepreneur indépendant.

À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- De rendre compte de la raison d'être, de la philosophie et des valeurs humanistes du journalisme, en s'en inspirant dans sa pratique professionnelle;
- De faire preuve d'une saine distance critique lors de la couverture d'événements sur le terrain de l'actualité, tout en s'assurant de leur degré d'intérêt public;
- De collecter, d'analyser, de mettre en contexte et de vulgariser des données, et d'effectuer des entrevues, en vue de la production d'informations à caractère journalistique;
- D'appliquer, en tout temps, les normes déontologiques de la profession dans sa pratique journalistique;
- De mettre en valeur, dans son portfolio, ses productions journalistiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.1 Obligation d'inscription

Pour maintenir son inscription au programme, l'étudiant doit s'inscrire à au moins un cours en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et, sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours JOU1450 Le vidéo-journalisme est préalable à tous les ateliers de presse du bloc C.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en journalisme. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 9 crédits.

JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
JOU 1200	3	Méthodes journalistiques
JOU 3300	3	Éthique et déontologie du journalisme

Bloc 70B Introduction au journalisme multiplateforme

Obligatoire - 3 crédits.

JOU 1450	3	Atelier de vidéo-journalisme
----------	---	------------------------------

Bloc 70C Ateliers de presse

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

JOU 2101	3	Atelier de presse écrite 1
JOU 2201	3	Atelier de radio 1
JOU 2350	3	Atelier de presse télévisée
JOU 2400	3	Le journalisme en ligne
JOU 2500	3	Le journaliste-pupitreur

Bloc 70D Formation à l'esprit critique et entrepreneurial

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

JOU 2310	3	Analyse de l'actualité
JOU 2510	3	Thématique particulière
JOU 2510Z	3	Le journaliste-entrepreneur

Bloc 70E Intégration

Option - 3 crédits.

JOU 3400	3	Stage en entreprise
JOU 3500	3	Travail dirigé

Bloc 70F Disciplines complémentaires

Option - Maximum 3 crédits.

COM 2540G	3	Pratiques de la photographie
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
RED 2201	3	Écriture et médias
RED 2301	3	La vulgarisation
RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
REP 2200	3	Communication orale

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-407-5-1

Version 00 (H17)

Certificat en créativité et innovation**OBJECTIFS**

Le certificat en créativité et innovation a pour objectif principal de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour stimuler et développer leur potentiel et leur leadership créatif ainsi que les compétences nécessaires à l'innovation dans leurs secteurs d'activités professionnelles ou personnelles.

Selon une approche programme, ce certificat permettra aux étudiants :

- d'identifier et de reconnaître les aptitudes et les qualités de la pensée créative, d'expérimenter, d'appliquer et d'évaluer des outils, méthodes et approches pour

intérioriser et orienter sa propre posture créative, adaptée à son style de leadership et aux enjeux de son milieu; de stimuler leur créativité et contribuer à la création d'environnements créatifs;

- d'identifier, d'explorer, de questionner, de définir et de traiter des problèmes ou des situations problématiques d'ordre organisationnel par le biais d'une réflexion logique, analytique et critique;
- d'appliquer le processus de résolution de problèmes, d'expérimenter de nouvelles approches, d'élaborer des idées novatrices, de proposer des solutions alternatives à des problèmes ou des situations problématiques concrètes;
- de comparer et de choisir des outils méthodes et approches créatives dans une situation problématique donnée ou dans un contexte donné, d'identifier de quelle manière les transposer et les adapter pour élaborer et organiser un plan d'action;
- de repérer des opportunités de création de valeur par l'innovation;
- d'élaborer des idées, des pratiques et des solutions alternatives à des problèmes ambigus, complexes, multidimensionnels, d'entreprendre et de communiquer adéquatement dans son milieu pour agir comme agent de changement.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés, et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente. Les cours imposés sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme.

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en créativité et innovation. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A Approches théoriques et pratiques

Obligatoire - 9 crédits.

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes

CRE 3060 3 Projet créatif

Bloc 70B Approfondissement

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

CRE 2001 3 Gestion des connaissances en innovation
 CRE 2003 3 Créativité, innovation et gestion du changement
 CRE 2009 3 Créativité et innovation: individu et organisation

Bloc 70C Perspectives pluridisciplinaires

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

CRE 3015 3 Innovation sociale
 CRE 3024 3 Gouvernance et écosystèmes d'innovation
 CRE 3031 3 Animation d'un processus créatif
 CRE 3032 3 Leadership, mobilisation, créativité et innovation
 CRE 3050Z 3 Environnements de co-création et conception innovante

Bloc 70D Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

ASA 3620G 3 Mobiliser et gérer une équipe de travail
 EDP 2400 3 Communications pour le Web
 PBT 2006 3 Créativité commerciale et numérique
 RED 2101 3 Le texte de création
 REI 1040G 3 Comportement organisationnel

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-416-5-0

Version 00 (A18)

Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention

OBJECTIFS

Le certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention a pour objectif général de permettre aux étudiants de développer, dans une perspective multidisciplinaire, les connaissances et les habilités nécessaires à l'éducation ou à l'intervention de soutien auprès de clientèles présentant des besoins ou des problématiques en regard de leur santé sexuelle.

Plus précisément, au terme de ce programme, l'étudiant sera apte à :

- discuter (avec aisance et confort) des divers enjeux de société actuels reliés à la sexualité;
- appliquer une approche biopsychosociale de la sexualité humaine;
- démontrer les habilités relationnelles devant être mises en oeuvre dans le cadre d'une activité d'éducation ou d'intervention de soutien en regard de la sexualité;
- distinguer les différents facteurs individuels et collectifs influant sur les croyances, les perceptions, les attitudes et les comportements associés à la sexualité;
- adapter ses habilités d'éducation et d'intervention de soutien en regard de la sexualité en contexte professionnel, en collaboration avec les autres intervenants.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant admis sur la base du DEC général doit obligatoirement suivre et réussir le cours PSY3012G Méthodes et techniques d'entrevue dans le cadre du programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi des grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La certification comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 12 crédits.

SXS 1000 3 Sexualité et enjeux de société
 SXS 1001 3 Développement sexuel et affectif
 SXS 3000 3 Conscience réflexive et intervention
 SXS 3001 3 Éducation à la sexualité

Bloc 70B Approfondissement

Option - Minimum 15 crédits, maximum 18 crédits.

Le cours PSY3012G est obligatoire pour les étudiants détenteurs d'un DEC général.

JES 2009 3 Jeunes et sexualité
 PSY 3012G 3 Méthodes et techniques d'entrevues
 SXS 2000 3 Identité de genre et diversité sexuelle
 SXS 2001 3 Diversité culturelle et sexualité
 SXS 2002 3 Sexualité et troubles de santé mentale
 SXS 2003 3 Sexualité et condition de santé
 SXS 2003D 3 Sexualité et condition de santé
 SXS 2004 3 Éthique sexuelle, droits et responsabilités
 SXS 2005 3 Atelier thématique

Bloc 70C Cours complémentaires

Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
CIN 2112	3	Cinéma, genre et sexualité
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
REL 3920	3	Religions et sexualité
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle

Programme 1-420-5-0

Version 04 (A04)

Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation**OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants de développer des compétences pour intervenir, en conformité avec leur statut professionnel, dans le domaine de la prévention et de la réadaptation des toxicomanies. À la fin de sa formation, l'étudiant :

- Connaîtra les effets des substances psychotropes.
- Analysera les enjeux psychologiques et sociologiques de la prévention et de la réadaptation.
- Sera sensibilisé à l'étiologie, à la santé mentale et au traitement.
- Sera en mesure d'effectuer une entrevue d'accueil et d'évaluation préliminaire.
- Aura développé des habiletés de base reliées à l'animation de groupe et à l'intervention individuelle.
- Sera capable d'élaborer des activités de prévention.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- L'étudiant doit suivre les cours obligatoires en début de programme, de préférence en commençant par les cours TXM1441 et 1331.
- L'étudiant peut substituer aux cours obligatoires TXM1111, TXM1221 et TXM1331 offerts en classe les cours correspondants offerts à distance sous les sigles et numéros TXM1111D, 1221D et 1331D.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option dont 9 à 12 crédits d'ateliers pratiques.

L'étudiant doit suivre les cours obligatoires en début de programme, de préférence en commençant par les cours TXM 1441 et 1331.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 18 crédits.

Cours TXM 1111, 1221 et 1331 - l'étudiant choisit le cours offert en classe ou le cours correspondant offert à distance, identifié par la lettre «D».

TXM 1111D	3	Contextes d'utilisation des psychotropes
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
TXM 1331D	3	Prévention des toxicomanies
TXM 1441	3	Étiologie et modèles d'intervention
TXM 2551	3	Santé mentale et traitement en toxicomanie
TXM 3530	3	Évaluation en toxicomanie

Bloc 70B Pratiques en toxicomanie - Ateliers et stages

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

TXM 3400	3	Conception d'un programme de prévention
TXM 3500	3	Approches motivationnelles
TXM 3510	3	Intervention clinique en toxicomanie
TXM 3520	3	Animation de groupe en toxicomanie
TXM 3540	3	Intervention auprès des jeunes en toxicomanie
TXM 3600	6	Stage en milieu d'intervention

Bloc 70C Problématiques associées

Option - Maximum 3 crédits.

CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
TXM 2480D	1	Psychotropes en milieu de travail
TXM 2570D	1	Jeu pathologique
TXM 2583D	1	La réduction des méfaits
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale

VIO 2009D 3 Violence familiale et conjugale

Programme 1-422-5-1

Version 00 (A13)

Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme

OBJECTIFS

Permettre aux étudiants de développer les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires à une intervention inclusive visant la réalisation du projet de vie et la participation sociale des personnes qui présentent une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ce programme permet en outre à l'étudiant : d'acquérir de solides connaissances théoriques relatives aux incapacités intellectuelles et aux TSA; de développer des capacités et des stratégies d'intervention inclusive auprès de la personne, sa famille, son réseau de services et sa communauté, centrées sur les besoins et sur l'élimination des obstacles à la participation sociale; de connaître l'organisation et l'offre de services du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires; d'acquérir des notions de droit et d'éthique relatives à l'intervention et à la dispensation de services auprès des personnes ayant une DI ou un TSA; de développer un point de vue critique sur les approches et modèles utilisés au Québec, de même que sur sa propre pratique professionnelle.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 9 crédits.

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention

Bloc 70B Intervention spécifique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

IDI 2110	3	Intervenir avec les personnes ayant une DI
IDI 2120	3	Intervenir avec les personnes ayant un TSA

Bloc 70C Intervention et problématique reliées

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

DRT 3040G	3	Cadre juridique de l'intervention
IDI 2130	3	Intervenir avec les familles
IDI 2140	3	Intervenir avec les réseaux social et de services
IDI 3030	3	Comportements excessifs et intervention inclusive

Bloc 70D Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSE 1208	3	Introduction à la psychoéducation
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2378	3	Intervention communautaire

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-481-5-0

Version 02 (A96)

Certificat en santé communautaire

OBJECTIFS

Le Certificat en santé communautaire vise l'acquisition de compétences dans les domaines de la connaissance et de la surveillance des milieux, de la protection et la promotion de la santé et de la prévention de la maladie. De façon plus spécifique, il permet d'interpréter les situations de santé en fonction d'un modèle populationnel, axé sur les déterminants de la santé et la collaboration intersectorielle; à intervenir avec une compétence accrue dans les divers milieux de vie des personnes et en fonction du degré de complexité des problèmes vécus par ces personnes. Il vise également à acquérir des bases méthodologiques en matière d'évaluation de programmes en santé communautaire ou des bases conceptuelles et des méthodes d'intervention infirmière auprès de familles et de communautés.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut substituer aux cours obligatoires MSO2000G et 2030G, qui ne sont plus offerts, les cours correspondants offerts à distance sous les sigles et numéros MSO2000D et 2030D.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé communautaire. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits et est offert avec deux orientations :

- l'orientation I Sciences infirmières (segment 70)
- l'orientation II multidisciplinaire (segment 71).

Neuf crédits sont communs aux deux orientations qui comportent chacune 21 crédits. Globalement, les crédits sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires, 9 crédits à option et 3 crédits au choix.

Segment 01 Tronc commun

Le segment comporte 9 crédits obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 9 crédits.

L'étudiant choisit MSO 2000D offert à distance et le cours MSO 2030D.

Segment 70 Propre à l'orientation I Sciences infirmières

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

SOI 1414 3 Projet d'intervention dans la communauté

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Les étudiants sont exemptés des préalables des cours SOI 2202 et 3305.

SOI 1421 3 Communautés culturelles et soins

SOI 2202 3 Éthique en sciences infirmières

SOI 3220 3 Intervention en situation de crise

Bloc 70C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110 3 Entraînement au travail en équipe

PPL 3040 3 Communication interculturelle

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Segment 71 Propre à l'orientation II multidisciplinaire

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

Bloc 71A

Obligatoire - 9 crédits.

Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

AEG 3137 3 Groupe et situation d'aide

Bloc 71C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110 3 Entraînement au travail en équipe

PPL 3040 3 Communication interculturelle

Bloc 71Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-481-5-1

Version 00 (A18)

Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé

OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales à l'intervention interdisciplinaire en santé publique dans une perspective de santé globale et de développement durable.

Au terme du programme, l'étudiant sera en mesure de mettre en pratique les compétences spécifiques à l'intervention en santé publique. Plus spécifiquement, il sera apte à :

- appliquer de solides connaissances théoriques relatives à l'intervention en santé publique reposant sur les données probantes et les grands principes d'intervention selon l'approche populationnelle et les fonctions de santé publique;
- intervenir, de manière efficace et efficiente, au sein de différents milieux et populations en considérant les déterminants sociaux de la santé et les principes de salutogénèse;
- participer aux étapes de planification, d'évaluation ou d'implantation de programme en santé ou de projets en appliquant des bases méthodologiques et scientifiques;
- poser un regard critique et éthique sur certaines approches et modèles utilisés au Québec et ailleurs, de même que sur sa pratique d'intervention ou son implication en santé publique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours SPU1000G et SPU1010G doivent être suivis en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Ce programme totalise 15 crédits de cours obligatoires, entre 12 et 15 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits de cours au choix.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 15 crédits.

SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique
SPU 1010G	3	Outils méthodologiques en santé publique
SPU 2100G	3	Santé mondiale et environnementale
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
SPU 3300G	3	Activité d'intégration

Bloc 70B Intervention en santé publique - clientèles et problémat. spécifiques

Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.

SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SPU 2320G	3	Inégalités et développement des communautés
SPU 3010G	3	Santé périnatale et infantile
SPU 3020G	3	Santé des jeunes
SPU 3030G	3	Santé des adultes et des personnes âgées

Bloc 70C Pratique infirmière en santé publique

Option - Maximum 6 crédits.

SOI 2223	3	Interventions en sciences infirmières 1
SOI 2233	3	Interventions en sciences infirmières 2

Bloc 70D Thématiques complémentaires

Option - Maximum 3 crédits.

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3300G	3	Planification en santé
AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
POL 3155	3	Politiques sociales
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSE 2210	3	Intervention psychoéducative en contexte autochtone
PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SPU 2000D	3	Introduction à l'épidémiologie
SPU 2030D	3	Systèmes de santé et santé publique
SPU 2140G	3	Thèmes liés à la santé publique

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-482-5-0

Version 03 (H19)

Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention

Offert conjointement avec la Faculté de médecine

OBJECTIFS

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir des connaissances fondamentales et des compétences spécifiques à l'intervention en santé mentale.

Objectifs spécifiques

Au terme de sa formation, l'étudiant sera apte à :

- Analyser son engagement personnel et sa pratique professionnelle en santé mentale;
- Exercer un jugement critique sur les différents courants théoriques et les principales approches d'intervention;
- Recourir à des pratiques fondées sur des données probantes ou émanant d'approches émergentes et novatrices.
- Intervenir en collaboration avec la personne, ses proches et les intervenants de divers milieux, notamment ceux des réseaux de services en santé mentale.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 12 crédits.

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SME 3000	3	Atelier d'intégration
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

Bloc 70B Problématiques spécifiques

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 2044	3	Jeunes et santé mentale
SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

Bloc 70C Outils et pratiques d'intervention

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

SME 1020	3	Intervention et pratiques collaboratives
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

Bloc 70D Formation complémentaire

Option - Maximum 3 crédits.

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones

CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention
PSY 1075	3	Psychologie sociale
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
TXM 1221D	3	Effets des substances psychotropes
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

Programme 1-631-5-2

Version 01 (H14)

Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux

Offert conjointement avec la Faculté de médecine

OBJECTIFS

Le programme vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques. À la fin du programme, l'étudiant sera capable :

- d'exercer son rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion des services de santé et des services sociaux. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Segment 70

Le certificat totalise 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Les cours ASA 1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

Bloc 70A Fondements

Obligatoire - 15 crédits.

Pour compléter le bloc 70A, les étudiants doivent suivre le cours SPU1000G, en remplacement du cours MSO2142G.

ASA 1050G	3	La gestion en santé
ASA 2221G	3	La communication en santé
ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3300G	3	Planification en santé

Bloc 70B Approfondissement

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

ASA 1910G	3	Organisation du travail et optimisation des processus
ASA 2000G	3	Gérer la qualité et la performance
ASA 2010G	3	Gestion des ressources humaines
ASA 3150G	3	Gestion stratégique du changement
ASA 3250G	3	Droit et éthique en gestion
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail

Bloc 70C Formation complémentaire

Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.

CRI 1730G	3	Victimologie
GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 2005	3	Jeunes et famille
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
TXM 1331D	3	Prévention des toxicomanies
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

Bloc 70Z

Choix - 0 à 3 crédits.

Programme 1-821-5-1

Version 01 (H16)

Certificat en français langue seconde : culture, études et travail

OBJECTIFS

À la fin de ce programme, l'étudiant sera apte à :

- utiliser les compétences linguistiques et socioculturelles développées afin de mieux interagir au sein de sa société d'accueil;
- d'intégrer le marché du travail ou d'améliorer sa situation professionnelle;
- d'entamer ou de poursuivre des études dans une université francophone.
- appliquer les compétences stratégiques développées afin de favoriser l'autonomie dans son apprentissage et dans sa pratique langagière.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Le niveau d'entrée au certificat est fixé au niveau QUM4, tant à l'oral qu'à l'écrit. L'étudiant qui après avoir passé un test de classement, démontre une connaissance limitée ou insuffisante du français doit suivre de 6 à 18 crédits de cours de français des niveaux QUM1, QUM2 et QUM3, selon les résultats au test, préalablement à l'inscription aux cours du certificat. Ces cours sont hors programme.
- Pour passer d'un niveau QUM à un autre, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 6 crédits au niveau précédent. L'étudiant doit avoir obtenu 6 crédits au minimum au niveau QUM7, avant de s'inscrire à un des cours du bloc F. Le niveau requis pour la diplomation est le QUM7 réussi. L'étudiant doit avoir suivi deux cours au niveau 2000, un obligatoire (FRS2702 - Bloc A) et l'autre optionnel (Bloc E).

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en français langue seconde: culture, études et travail. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option. Le bloc 70 A est constitué de 2 cours obligatoires représentant des apprentissages essentiels. Les étudiants doivent suivre 2 cours au niveau 2000, le premier étant celui figurant dans le bloc de cours obligatoire. L'étudiant peut choisir le deuxième cours de niveau

2000 nécessaire à sa diplomation dans le bloc 70 E. Cumulé à d'autres programmes, ce certificat peut mener à l'obtention d'un baccalauréat.

Segment 70

Le segment totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option.

Bloc 70A Apprentissages essentiels

Obligatoire - 6 crédits

FRS 1505	3	Compréhension du français oral
FRS 2702	3	Projet personnalisé d'intégration

Bloc 70B Français général, formule intensive

Option - Maximum 12 crédits

FRS 1400	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4a
FRS 1401	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4b
FRS 1500	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5a
FRS 1501	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5b
FRS 1601	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6a
FRS 1601S	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6b

Bloc 70C Français général, formule non intensive

Option - Maximum 15 crédits

FRS 1402	3	Langue, communication et culture, QUM4
FRS 1404	3	Lecture, écriture et syntaxe
FRS 1405	3	Phonétique corrective
FRS 1502	3	Langue, communication et culture, QUM5
FRS 1504	3	Lecture, écriture et grammaire du texte
FRS 1602	3	Langue, communication et culture, QUM6
FRS 1604	3	Lecture et construction textuelle

Bloc 70D Français de spécialité

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits

FRS 1406	3	Introduction à la culture québécoise
FRS 1508	3	Communication en contexte professionnel
FRS 1606	3	Compréhension écrite par les textes littéraires
FRS 1607	3	Le texte scientifique: compréhension et expression
FRS 1608	3	Français langue de l'entreprise

Bloc 70E Français de spécialité, niveau avancé

Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits

FRS 2704	3	Production écrite et stylistique
FRS 2705	3	Débats et exposés oraux : questions actuelles
FRS 2706	3	Langue et cultures : compréhension et expression
FRS 2707	3	Méthodologie universitaire : habiletés langagières

Bloc 70F Français de spécialité, perfectionnement

Option - Maximum 18 crédits

COM 1200G	3	Introduction aux médias
FRA 1013	3	La rédaction
FRA 1130	3	Introduction à la littérature québécoise
FRA 1140	3	Introduction à la francophonie
FRS 3802	3	Atelier thématique
FRS 3802W	3	Français du droit
FRS 3802X	3	Français scientifique et technique
FRS 3802Y	3	Français des sciences de la santé
FRS 3802Z	3	Français de la gestion des affaires

LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
PPL 3040	3	Communication interculturelle
QCF 1960	3	Culture et société, Québec contemporain
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
SOL 1970	3	Sociologie du Québec
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Programme 1-962-5-0

Version 03 (A18)

Certificat d'études individualisées ès arts

OBJECTIFS

Ce certificat favorise la poursuite d'objectifs personnels et une plus grande autonomie dans le choix des moyens de les atteindre.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès arts. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Il est défini selon les besoins de formation professionnelle et personnelle de l'étudiant et comprend généralement de 9 à 15 crédits de cours spécifiques à une concentration et

de 15 à 21 crédits de cours complémentaires. Dans tous les cas, le projet d'études est soumis à l'approbation du responsable de programme.

Le certificat comprend un tronc commun (segment 01) et les 8 concentrations suivantes: Anglais langue seconde (segment 50)

Perfectionnement en français langue seconde (segment 52)

Journalisme (segment 54)

Publicité (segment 55)

Rédaction (segment 56)

Rédaction et communication (segment 57)

Relations publiques (segment 58)

Microprogrammes liés au secteur ès arts (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Liste des microprogrammes liés au secteur ès arts:

Droit 1-325-6-5;

Langue et culture allemandes 1-085-7-0;

Langue et culture anglaises 1-135-7-0;

Langue et culture arabes 1-117-7-0;

Langue et culture catalanes 1-104-7-0;

Langue et culture chinoises 1-097-7-0;

Langue et culture coréenne 1-097-7-1;

Langue et culture grecques 1-095-7-1;

Langue et culture hispaniques 1-105-7-0;

Langue et culture italiennes 1-110-7-0;

Langue et culture japonaises 1-097-7-2;

Langue et culture latines 1-095-7-0;

Langue et culture néo-helléniques 1-130-7-0;

Langue et culture russes 1-121-7-0;

Langue portugaise et cultures lusophones 1-091-7-0;

Rédaction professionnelle 1-186-6-2.

Segment 01 Tronc commun

Tronc commun à toutes les concentrations.

Bloc 01Z

Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.

Segment 50 Propre à la concentration Anglais langue seconde

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

Bloc 50A

Obligatoire - 6 crédits.

ANS 1603 3 General and Professional English Writing 2

ANS 1606 3 Integrated English Communication Skills 6

Bloc 50B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

ANS 1412 3 Phonetics and oral practice

ANS 1602 3 Professional English for Public Speaking

ANS 1605 3 English for Health Care Professionals

ANS 1615 3 English for Management and Administration

ANS 1706 3 Integrated English Communication Skills 7

ANS 2704 3 English for Negotiating in Global Contexts

ANS 2705 3 English for Legal Purposes

ANS 2715 3 Scientific and Technical English

ANS 3705 3 English for Research and Development

Bloc 50C

Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.

Mise à niveau (selon le résultat au test de classement)

ANS 1506 3 Integrated English Communication Skills 5

Segment 52 Propre à la concentration Perfectionnement: français langue seconde

Cette concentration réservée exclusivement aux étudiants non francophones totalise 6 crédits de cours obligatoire et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

Bloc 52A

Obligatoire - 6 crédits.

FRS 1505 3 Compréhension du français oral

FRS 2702 3 Projet personnalisé d'intégration

Bloc 52B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

FRS 1601 6 Langue, communication et culture, intensif, QUM6a

FRS 1601S 6 Langue, communication et culture, intensif, QUM6b

FRS 1602 3 Langue, communication et culture, QUM6

FRS 1604 3 Lecture et construction textuelle

FRS 2704 3 Production écrite et stylistique

FRS 2705 3 Débats et exposés oraux : questions actuelles

Bloc 52C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

FRS 1606 3 Compréhension écrite par les textes littéraires

FRS 1607 3 Le texte scientifique: compréhension et expression

FRS 1608 3 Français langue de l'entreprise

FRS 2706 3 Langue et cultures : compréhension et expression

FRS 2707 3 Méthodologie universitaire : habiletés langagières

Segment 54 Propre à la concentration Journalisme

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

Bloc 54A

Obligatoire - 12 crédits.

JOU 1100 3 Le journalisme: évolution et perspectives

JOU 1200 3 Méthodes journalistiques

JOU 1450 3 Atelier de vidéo-journalisme

JOU 3300 3 Éthique et déontologie du journalisme

Bloc 54B

Option - 3 crédits.

JOU 2201 3 Atelier de radio 1

JOU 2400 3 Le journalisme en ligne

JOU 2500 3 Le journaliste-pupitreur

Segment 55 Propre à la concentration Publicité

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

Bloc 55A

Obligatoire - 6 crédits.

Bloc 55B

Option - 9 crédits.

Segment 56 Propre à la concentration Rédaction

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

Bloc 56A

Obligatoire - 12 crédits.

FRA 2952G 3 Techniques d'écriture

FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés

Bloc 56B*Option - 3 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2101	3	Le texte de création

Segment 57 Propre à la concentration Rédaction et communication

Cette concentration totalise 3 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option. Le cours obligatoire doit être suivi avant les cours RED2000, RED2010, RED2020. Il peut être concomitant à tous les autres.

Bloc 57A*Obligatoire - 3 crédits.*

FRA 2953G	3	Structuration de textes
-----------	---	-------------------------

Bloc 57B*Option - 12 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2101	3	Le texte de création

Segment 58 Propre à la concentration Relations publiques

Cette concentration totalise 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option.

Bloc 58A*Obligatoire - 9 crédits.*

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions

Bloc 58B*Option - 6 crédits.*

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

Segment 99 Propre à la concentration Microprogrammes ès arts

Voir structure du microprogramme désiré.

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Bloc 99A*Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.*

Programme 1-962-5-1

Version 04 (A18)

Certificat d'études individualisées ès sciences**OBJECTIFS**

L'objectif de ce certificat est de favoriser la poursuite d'objectifs personnels de formation, de même qu'une démarche où l'étudiant jouit d'une autonomie plus grande dans le choix des voies à emprunter.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès sciences. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits. Il comprend un tronc commun (segment 01) et les 27 concentrations suivantes :

- Coopération internationale (segment 50)
- Criminologie (segment 51)
- Gérontologie (segment 52)
- Gestion appliquée à la police et à la sécurité (segment 53)
- Gestion philanthropique (segment 54)
- Intervention auprès des jeunes (segment 55)
- Intervention en DI et en TSA (segment 56)
- Petite enfance et famille (segment 57)
- Relations industrielles (segment 59)
- Santé et sécurité du travail (segment 61)
- Santé mentale (segment 62)
- Toxicomanies (segment 63)
- Victimologie (segment 64)
- Violence et société (segment 65)
- Créativité et innovation (segment 66)
- Intervention: groupes et organisations (segment 67)
- Leadership militaire (segment 68)
- Sexualité: société et intervention (segment 69)
- Enquête et renseignement (segment 70)

Relations sociales: égalité et intervention (segment 71)
 Santé publique (segment 72)
 Affaires internationales (HEC-Montréal) (segment 94)
 Gestion des opérations et de la logistique (HEC-Montréal) (segment 95)
 Gestion des ressources humaines (HEC-Montréal) (segment 96)
 Management (HEC-Montréal) (segment 97)
 Marketing (HEC-Montréal) (segment 98)
 Microprogramme de premier cycle ès sciences (segment 99)
 Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.
 Liste des microprogrammes liés au secteur ès sciences:
 Administration des systèmes informatiques 1-175-7-3
 Bureautique 1-175-7-0
 Études autochtones 1-081-7-0
 Gestion des services de santé et des services sociaux 1-631-7-2
 Initiation à la programmation 1-175-7-1
 Initiation au multimédia 1-175-7-6
 Multimédia 1-175-7-4
 Programmation 1-175-7-2
 Programmation Internet 1-175-7-7
 Relations ethniques 1-101-7-0
 Évaluation de la santé et interventions 1-630-7-5
 Soins palliatifs et de fin de vie 1-630-6-0
 Gestion de la qualité de vie au travail 1-230-6-0

Segment 01 Commun à toutes les orientations

Tous les crédits du segment commun sont au choix.

Bloc 01Z

Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.

Segment 50 Propre à la concentration Coopération internationale

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 50A

Obligatoire - 6 crédits.

Bloc 50B

Option - 9 crédits.

PPL 3010	3	Coopération et interculturelisme
PPL 3025	3	Développement durable et alternatives appliquées
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3040	3	Communication interculturelle

Segment 51 Propre à la concentration Criminologie

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 51A

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 1050G	3	Sociocriminologie 1
CRI 1100G	3	Psychocriminologie

Bloc 51B

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 1001G	3	Perspectives historiques en criminologie
CRI 1151G	3	Justice criminelle 1
CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2410G	3	Pénologie

Bloc 51C

Option - Maximum 6 crédits.

CRI 2000G	3	Santé mentale et enjeux de l'évaluation
CRI 2015G	3	Relation d'aide en criminologie
CRI 2052G	3	Insertion et réinsertion sociale
CRI 2455G	3	Psychopathies

Bloc 51D

Option - Maximum 9 crédits.

CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3301G	3	Sociopolitique de la police
CRI 3305G	3	Violences criminelles
CRI 3341G	3	Drogues et criminalité
CRI 3420G	3	La femme et la question criminelle
CRI 3425G	3	Sociologie du milieu carcéral
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
CRI 3900G	3	Justice des mineurs

Segment 52 Propre à la concentration Gérontologie

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 52A

Obligatoire - 3 crédits.

GER 1000D	3	Introduction à la gérontologie
-----------	---	--------------------------------

Bloc 52B

Option - 12 crédits.

GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 2015D	3	Alimentation et vieillissement
GER 2019D	3	Activités physiques et vieillissement
GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
GER 3046D	3	Le grand âge
GER 3065D	3	Femmes et vieillissement

Segment 53 Propre à la concentration Gestion appl. à la police et à la sécurité

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 53A

Obligatoire - 12 crédits.

GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 1200	3	Exploitation de l'information en sécurité
GSP 2100	3	Planification et organisation en sécurité intérieure
GSP 2200	3	Direction et contrôle des activités

Bloc 53B

Option - 3 crédits.

GSP 2300	3	Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure
GSP 2370	3	Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure

Segment 54 Propre à la concentration Gestion philanthropique

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 54A

Obligatoire - 6 crédits.

PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique

Bloc 54B*Option - 9 crédits.*

PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds
PHE 2030	3	Les événements bénéfiques
PHE 3000	3	Stratégies de développement
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés
PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

Segment 55 Propre à la concentration Intervention auprès des jeunes

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 55A*Obligatoire - 6 crédits.*

JES 1000	3	L'intervenant et la relation d'aide
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales

Bloc 55B*Option - 9 crédits.*

JES 1010	3	Processus d'intervention
JES 2005	3	Jeunes et famille
JES 2007	3	Jeunes des communautés culturelles
JES 2008	3	Jeunes et violence
JES 2009	3	Jeunes et sexualité
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs

Segment 56 Propre à la concentration Intervention en DI et en TSA

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 56A*Obligatoire - 9 crédits.*

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention

Bloc 56B*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IDI 2110	3	Intervenir avec les personnes ayant une DI
IDI 2120	3	Intervenir avec les personnes ayant un TSA

Bloc 56C*Option - Maximum 3 crédits.*

DRT 3040G	3	Cadre juridique de l'intervention
IDI 2130	3	Intervenir avec les familles
IDI 2140	3	Intervenir avec les réseaux social et de services
IDI 3030	3	Comportements excessifs et intervention inclusive

Segment 57 Propre à la concentration Petite enfance et famille

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 57A*Obligatoire - 9 crédits.*

PEF 1200D	3	Petite enfance, éducation et milieux de garde
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
PEF 3200D	3	Sécurité des tout-petits

Bloc 57B*Option - 6 crédits.*

PEF 1050	3	Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 2315	3	Activité ludique et animation
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 2715	3	Santé, pauvreté, intervention
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PEF 3600	3	Interculturalité et petite enfance

Segment 59 Propre à la concentration Relations industrielles

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 59A*Obligatoire - 12 crédits.*

REI 1010G	3	Introduction aux relations industrielles
REI 1140G	3	Approche juridique en RI
REI 1240G	3	Gestion des RH
REI 2305G	3	Aspects juridiques du lien d'emploi

Bloc 59B*Option - 3 crédits.*

REI 1020G	3	Organisation et dynamique de la firme
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1420G	3	Emploi et salaire

Segment 61 Propre à la concentration Santé et sécurité du travail

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 61A*Obligatoire - 9 crédits.*

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST
SST 3035	3	Enjeux financiers

Bloc 61B*Option - 6 crédits.*

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail
SST 2220	3	Maladies professionnelles

Segment 62 Propre à la concentration Santé mentale

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 62A*Obligatoire - 9 crédits.*

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

Bloc 62B*Option - 6 crédits.*

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité

SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

Segment 63 Propre à la concentration Toxicomanies

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits à option.

Bloc 63A

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

TXM 1441	3	Étiologie et modèles d'intervention
TXM 2551	3	Santé mentale et traitement en toxicomanie
TXM 3530	3	Évaluation en toxicomanie

Bloc 63B

Option - Maximum 6 crédits.

Bloc 63C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

TXM 2480D	1	Psychotropes en milieu de travail
TXM 2570D	1	Jeu pathologique
TXM 2583D	1	La réduction des méfaits
TXM 3400	3	Conception d'un programme de prévention
TXM 3500	3	Approches motivationnelles
TXM 3510	3	Intervention clinique en toxicomanie
TXM 3520	3	Animation de groupe en toxicomanie
TXM 3540	3	Intervention auprès des jeunes en toxicomanie

Segment 64 Propre à la concentration Victimologie

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 64A

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 1730G	3	Victimologie
VIO 2017	3	Victimes et institutions juridiques

Bloc 64B

Option - 9 crédits.

CRI 2301G	3	Intervention auprès des victimes
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

Segment 65 Propre à la concentration Violence et société

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires

et 9 crédits à option.

Bloc 65A

Obligatoire - 6 crédits.

CRI 3305G	3	Violences criminelles
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires

Bloc 65B

Option - 9 crédits.

CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profils vulnérables

Segment 66 Propre à la concentration Créativité et innovation

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 66A

Obligatoire - 6 crédits.

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes

Bloc 66B

Option - 9 crédits.

CRE 2001	3	Gestion des connaissances en innovation
CRE 2003	3	Créativité, innovation et gestion du changement
CRE 2009	3	Créativité et innovation: individu et organisation
CRE 3015	3	Innovation sociale
CRE 3024	3	Gouvernance et écosystèmes d'innovation
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation

Segment 67 Propre à la concentration Intervention: groupes et organisations

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 67A

Obligatoire - 9 crédits.

COM 1500G	3	Communication et organisation
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

Bloc 67B

Option - 6 crédits.

HEC 1038	3	Habilités politiques (MNGT30460)
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1075	3	Psychologie sociale
SST 1110	3	Sécurité du travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Segment 68 Propre à la concentration Leadership militaire

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

Bloc 68A

Obligatoire - 15 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Segment 69 Propre à la concentration Sexualité : société et intervention

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 69A

Obligatoire - 6 crédits.

SXS 1000	3	Sexualité et enjeux de société
SXS 1001	3	Développement sexuel et affectif

Bloc 69B

Option - 9 crédits.

JES 2009	3	Jeunes et sexualité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale
SXS 2003	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2003D	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2004	3	Éthique sexuelle, droits et responsabilités

Segment 70 Propre à la concentration Enquête et renseignement

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 15 crédits.

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête

Segment 71 Propre à la concentration Relations sociales: égalité et intégration

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 71A

Obligatoire - 3 crédits.

PPL 3040	3	Communication interculturelle
----------	---	-------------------------------

Bloc 71B

Option - 12 crédits.

ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
DMO 3420	3	Immigration et intégration
JES 2007	3	Jeunes des communautés culturelles
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
PSY 2084	3	Identités et interactions sociales
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
SOL 2104	3	Relations ethniques
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2105	3	Travail social et interculturalité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels

Segment 72 Propre à la concentration Santé publique

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 72A

Obligatoire - 12 crédits.

SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique
SPU 1010G	3	Outils méthodologiques en santé publique
SPU 2100G	3	Santé mondiale et environnementale
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé

Bloc 72B

Option - 3 crédits.

SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SPU 2320G	3	Inégalités et développement des communautés
SPU 3010G	3	Santé périnatale et infantile
SPU 3020G	3	Santé des jeunes
SPU 3030G	3	Santé des adultes et des personnes âgées

Segment 94 Propre à la concentration Affaires internationales (HEC-Montréal)

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 94A

Obligatoire - 3 crédits.

HEC 1005	3	Environnement des affaires internationales (INTE30010)
----------	---	--------------------------------------------------------

Bloc 94B

Option - 12 crédits.

HEC 1007	3	Stratégies d'entrée sur les marchés étrangers (INTE30012)
HEC 1053	3	Entrepreneurship international (ENTR30009)
HEC 1054	3	Gestion internationale de la chaîne logistique (OPER30514)
HEC 1055	3	Marketing international (MARK30016)
HEC 1056	3	Négociation commerciale internationale (INTE30020)

Segment 95 Propre à la concentration Gestion opérations et logistique (HEC-Mtl)

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 95A

Obligatoire - 3 crédits.

HEC 1041	3	Gestion des opérations (OPER30500)
----------	---	------------------------------------

Bloc 95B

Option - 12 crédits.

HEC 1042	3	Gestion des opérations dans les entreprises de services (OPER30501)
HEC 1043	3	Gestion du transport (OPER30502)
HEC 1047	3	Amélioration des processus et de la performance (OPER30508)
HEC 1049	3	Gestion de la qualité (OPER30530)
HEC 1050	3	Gestion des achats (OPER30537)
HEC 1051	3	Gestion stratégique de l'approvisionnement et de la logistique (OPER30538)
HEC 1052	3	Analyse et conception des systèmes opérationnels (OPER30550)
HEC 1057	3	Opérations, logistique et développement durable (DDRS30515)

Segment 96 Propre à la concentration Gestion des ressources humaines (HEC-Mtl)

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 96A*Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1017	3	Gestion du personnel (RHRT30300)
HEC 1023	3	Relations de travail (3035017)

Bloc 96B*Option - 9 crédits.*

HEC 1018	3	Gestion de la rémunération (RHRT30302)
HEC 1019	3	Recrutement et sélection des ressources humaines (RHRT30303)
HEC 1020	3	Gestion de l'évaluation du rendement des employés (RHRT30310)
HEC 1021	3	Gestion de la formation des ressources humaines (RHRT30320)
HEC 1026	3	Négociation de la convention collective (RHRT30353)
HEC 1058	3	Collaboration et partenariat en contexte de changement (RHRT30301)
HEC 1059	3	Mobilisation des ressources humaines (RHRT30315)
HEC 1060	3	Habilités de négociation (RHRT30356)
HEC 3006	3	Management (MNGT30400)

Segment 97 Propre à la concentration Management (HEC-Montréal)

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 97A*Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1029	3	Leadership et pratique de direction (MNGT30410)
HEC 3006	3	Management (MNGT30400)

Bloc 97B*Option - 9 crédits.*

HEC 1028	3	Entrepreneuriat, repreneuriat et intrapreneuriat (ENTR31005)
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
HEC 1031	3	Habilités de supervision (RHRT30420)
HEC 1032	3	Habilités de communication (MNGT30421)
HEC 1033	3	Animation et gestion du travail en équipe (RHRT30422)
HEC 1036	3	Psychologie de la décision (MNGT30451)
HEC 1037	3	Psychologie et leadership du changement (MNGT30452)
HEC 1038	3	Habilités politiques (MNGT30460)
HEC 1039	3	Psychologie et gestion des personnalités difficiles (MNGT30461)
HEC 1061	3	Comportements et relations humaines au travail (MNGT30401)
HEC 1062	3	Devenir une organisation apprenante (MNGT30403)
HEC 1063	3	Création d'occasions d'affaires (3040713)
HEC 1064	3	Leadership en gestion de projets (PROJ30413)
HEC 1065	3	Créativité - Innovation - Entrepreneuriat (ENTR31016)
HEC 1066	3	Management éthique (DDRS30425)
HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)

Segment 98 Propre à la concentration Marketing (HEC-Montréal)

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

Bloc 98A*Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 3018	3	Introduction au marketing (MARK30100)
----------	---	---------------------------------------

Bloc 98B*Option - 12 crédits.*

HEC 1011	3	Gestion de la relation client CRM (MARK30112)
HEC 1012	3	Localisation commerciale et géomarketing (3011415)
HEC 1013	3	Gestion de l'équipe de vente (MARK30130)
HEC 1016	3	Comportement du consommateur (MARK30136)
HEC 1067	3	Communication marketing (MARK30102)
HEC 1068	3	Marketing d'affaires (3011308)
HEC 1069	3	Marketing et expérience client (MARK30117)
HEC 1070	3	Tendances et stratégie en commerce de détail (MARK30118)
HEC 1071	3	Marketing électronique (MARK30170)

Segment 99 Propre à la concentration Microprogramme ès sciences

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 à 15 crédits à option. Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.

Bloc 99A*Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.***MICROPROGRAMMES**

Programme 1-175-7-0

Version 00 (A99)

Microprogramme de premier cycle en bureautique*Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences***RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

Segment 71

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT 1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

Bloc 71A Bureautique

Option - 12 crédits.

IFT 1800	3	Initiation à l'informatique
IFT 1912	3	Initiation aux chiffriers électroniques
IFT 1931	3	Initiation aux bases de données
IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1945	3	Internet et création de pages Web
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes

Programme 1-175-7-1

Version 02 (H06)

Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation

Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences

OBJECTIFS

Ce programme s'adresse aux personnes qui désirent s'initier à la programmation. Couronné par une attestation, il peut être intégré au certificat d'études individualisées.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

Segment 72

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 72A

Obligatoire - 3 crédits.

IFT 1810	3	Introduction à la programmation
----------	---	---------------------------------

Bloc 72B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

IFT 1166	3	Programmation orientée objet en C++
IFT 1170	3	Programmation Java et applications
IFT 1175	3	Programmation en Visual Basic
IFT 1179	3	Programmation en C#

Bloc 72C

Option - Maximum 3 crédits.

IFT 1169	3	Programmation avancée en C++
IFT 1176	3	Aspects avancés de Java

Programme 1-175-7-6

Version 02 (A07)

Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia

Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences

OBJECTIFS

Initier les étudiants à la manipulation d'images par ordinateur, au multimédia et à la programmation Internet. Couronné par une attestation, ce microprogramme de premier cycle peut être intégré au certificat d'études individualisées.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

Segment 73

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

Bloc 73A Graphisme multimédia

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo
IFT 2720	3	Introduction au multimédia

Bloc 73B Programmation internet

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

IFT 1142	3	Programmation côté client
IFT 1144	3	Introduction à la programmation internet
IFT 1147	3	Programmation serveur avec PHP

 Programme 1-186-6-2

 Version 01 (A18)

Microprogramme de premier cycle en rédaction : principes et pratique**OBJECTIFS**

Fournir des outils rédactionnels qui permettront aux étudiants de rédiger des textes clairs, vivants et cohérents.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours LNG1061G doit être suivi en fin de parcours.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du module détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation

de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME**Segment 70**

Tous les crédits du Microprogramme de premier cycle sont obligatoires. Le cours LNG 1061G doit être suivi en fin de candidature.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

FRA 2952G	3	Techniques d'écriture
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés

 Programme 1-230-6-0

 Version 00 (H19)

Microprogramme de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail**OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances fondamentales et de développer des habiletés professionnelles pour intervenir de façon efficiente en gestion de la qualité de vie au travail.

Plus spécifiquement, à la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- de connaître le cadre juridique et normatif relié à la gestion de la qualité de vie au travail;
- de décrire les enjeux et les impacts de la santé et de la qualité de vie sur l'individu et sur le milieu de travail;
- de planifier toutes les étapes une démarche structurée de promotion de la santé et du mieux-être en milieu de travail;
- de participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et des programmes favorisant un climat de travail sain.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail

Bloc 70B

Option - 6 crédits.

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail
NUT 1970	3	Activité physique, nutrition et santé
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1240G	3	Gestion des RH
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

Programme 1-325-6-5

Version 03 (H96)

Microprogramme de premier cycle en droit**OBJECTIFS**

Ce microprogramme permet à l'étudiant : d'obtenir une vue d'ensemble de la discipline par le cours « Introduction à l'étude du droit »; d'obtenir une formation juridique sur un sujet particulier au moyen du ou des cours à option.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Aux fins de l'application du Règlement des études, le microprogramme de premier cycle en droit est associé à un microprogramme.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un

minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Le responsable du programme détermine les cours que l'étudiant doit suivre en fonction du domaine du droit privilégié par l'étudiant au moment de l'admission au microprogramme.
- Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.
- Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite. Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte de 9 à 15 crédits de cours.

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 3 crédits.

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
-----------	---	---------------------------------

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois

DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

Programme 1-630-6-0

Version 00 (H19)

Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie

OBJECTIFS

Le microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et fin de vie a pour objectif général d'outiller les professionnels du RSSS, ainsi que tout étudiant appelé à être membre d'un des ordres professionnels concernés, dans le but d'acquérir certaines des compétences générales et spécifiques attendues par les milieux de pratique, dans le domaine du continuum allant des soins palliatifs à la fin de vie.

Plus précisément, au terme de ce microprogramme, l'étudiant sera apte à :

- Expliquer les concepts de base sur les soins palliatifs et de fin de vie: mort, douleur, souffrance, respect de la personne vulnérable;
- Reconnaître les spécificités de la réalité du patient et de ses proches;
- Identifier les besoins des personnes en soins palliatifs et en fin de vie;
- Intervenir dans le respect de la personne et de ses proches durant la trajectoire allant du curatif au palliatif et à la fin de vie.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel.

- L'étudiant est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Tout cours obligatoire doit être suivi en début de programme.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours optionnel doit le reprendre ou, avec

approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 9 crédits.

Segment 70

Les crédits de ce programme sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
SOI 2633	3	Introduction aux soins palliatifs et de fin de vie

Bloc 70B Formation complémentaire

Option - 3 crédits.

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANT 3214	3	L'archéologie de la mort
GER 3046D	3	Le grand âge
REL 3340	3	Le mourir et l'au-delà
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement

Programme 1-631-7-2

Version 02 (H15)

Microprogramme de premier cycle en gestion des services de santé et des services sociaux

Offert conjointement avec la Faculté de médecine

OBJECTIFS

Permettre à l'étudiant de développer certaines compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques.

À la fin du microprogramme, et en fonction du choix de cours, l'étudiant sera capable :

- d'exercer un rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un

minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option. Les cours ASA1050G et MSO2142G doivent être suivis en début de programme.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

ASA 1050G 3 La gestion en santé

Bloc 70B

Option - 9 crédits.

ASA 1910G 3 Organisation du travail et optimisation des processus

ASA 2000G 3 Gérer la qualité et la performance

ASA 2010G 3 Gestion des ressources humaines

ASA 2221G 3 La communication en santé

ASA 2350G 3 Leadership et influence

ASA 3150G 3 Gestion stratégique du changement

ASA 3250G 3 Droit et éthique en gestion

ASA 3300G 3 Planification en santé

ASA 3620G 3 Mobiliser et gérer une équipe de travail

PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES

Programme 1-955-4-6

Version 00 (A13)

Programme d'acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP

OBJECTIFS

L'objectif général du programme est de permettre aux étudiants de développer des compétences de niveau universitaire donnant accès aux programmes de la FEP, en plus de favoriser la persévérance et la réussite dans les études. Plus spécifiquement, ce programme a pour objectif de rendre l'étudiant apte à utiliser une méthode efficace de travail intellectuel; produire différents travaux universitaires de qualité; développer la qualité de son expression écrite et orale; développer son sens critique et son esprit d'analyse; explorer divers domaines d'études.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.4 Précisions particulières relatives à l'admission : conditions relatives à la connaissance de la langue française

- Tous les candidats à l'admission de ce programme doivent, à défaut d'avoir réussi l'Épreuve uniforme de français du collégial, langue d'enseignement et littérature, réussir le Test de français d'admission. Cette évaluation comporte le Test de français international (TFI) et une épreuve de rédaction préparée par l'Université de Montréal.
- L'étudiant convoqué à cette évaluation peut demander d'en être dispensé sur la base d'un nombre limité de motifs.
- L'étudiant doit obtenir, au Test de français international (TFI), un score de 605/990 pour être autorisé à entreprendre le programme.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant doit avoir réussi le bloc de cours obligatoires avant de s'inscrire aux cours AEG3137, PPL3040 et VIO2015.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'évaluation de la connaissance de la langue française (test de français d'admission) ou de la maîtrise de la langue française (TFLM ou test des programmes de communication de la FEP le cas échéant) peut entraîner l'obligation de suivre et réussir de deux à quatre cours de mise à niveau de sigle EDP (français langue seconde) ou jusqu'à deux cours de sigle FRA (français langue maternelle), et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente. Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.9 Inscription à des cours hors programme

Dans le cadre de son programme, l'étudiant peut s'inscrire à six crédits de cours hors programme, excluant des cours de mise à niveau en français ainsi que certains cours de premier cycle pour lesquels l'autorisation lui est donnée par l'autorité compétente. Si les besoins de mise à niveau en français requièrent plus que six crédits de cours hors programme, l'étudiant peut être autorisé par l'autorité compétente à s'inscrire à plus que six crédits de cours hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de un trimestre, la scolarité maximale, de deux années.

Art. 8.5 Transfert de cours

Aucun transfert de cours vers un programme régulier ne peut être accordé pour un cours réussi dans le cadre du programme ACCÈS-FEP.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation

de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

Le programme ne peut mener à l'obtention d'un certificat ou d'une attestation. Seul le relevé de notes atteste que le programme est complété.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le Programme d'accès comporte un maximum de 24 crédits.

Segment 70

Pour compléter le programme, vous devez avoir réussi entre 12 et 24 crédits. Les crédits du programme d'Accès - FEP sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et de 3 à 15 crédits de cours optionnels. Le choix des cours optionnels dépend de votre programme d'études et doit être validé auprès de l'équipe du certificat.

Bloc 70A Perfectionnement méthodologique

Obligatoire - 9 crédits.

EDP 1010	3	Élaboration d'un projet de recherche
EDP 1030	3	Pratiques de résolution de problèmes
EDP 1050	3	Questions actuelles dans son domaine d'études

Bloc 70B Perfectionnement complémentaire

Option - Minimum 3 crédits, Maximum 15 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANS 1106	3	Integrated English Communication Skills 1
ANS 1503	3	General and Professional English Writing 1
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes
PPL 3040	3	Communication interculturelle
STT 1901	3	Statistique pour sciences sociales
VIO 2015	3	Résolution de conflits

Programme 1-325-1-8

Version 00 (H18)

Programme d'actualisation de formation en droit

OBJECTIFS

Ce programme offre à un candidat ayant complété au minimum des études de premier cycle en droit l'occasion d'actualiser sa formation dans son champ d'études. Cette mise à jour de ses connaissances vise à répondre aux exigences spécifiques du Comité des équivalences du Barreau ou du Comité sur les admissions de la Chambre des notaires, ou encore à satisfaire à la demande expresse d'un ordre professionnel compétent du domaine juridique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant inscrit au programme d'actualisation de formation en droit ne peut pas accumuler plus de crédits de cours de droit que le nombre prévu dans la décision de l'ordre professionnel compétent.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Mon-

tréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme d'actualisation de formation en droit comporte généralement 45 crédits et est offert selon trois orientations, correspondant aux prescriptions des ordres professionnels:

- l'orientation Cheminement barreau (segment 70),
- l'orientation Cheminement notaire (segment 71),
- l'orientation Perfectionnement particulier (segment 79).

Segment 70 Cheminement barreau

Les crédits du cheminement sont répartis de la façon suivante : 30 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 30 crédits.

DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 3205G	3	Sûretés

Bloc 70B

Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.

DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

Bloc 70C

Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.

DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
-----------	---	------------------------------------------

DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3204	3	Successions

Segment 71 Cheminement notaire

L'orientation Cheminement notaire comporte 45 crédits à option.

Bloc 71A

Option - Minimum 36 crédits, maximum 39 crédits.

DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3204	3	Successions
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

Segment 79 Perfectionnement particulier

L'orientation Perfectionnement particulier comporte un maximum de 45 crédits au choix.

Bloc 79Z

Choix - Maximum 45 crédits.

Baccalauréat par cumul avec appellation en études du phénomène criminel**OBJECTIFS**

Le BACCAP en études du phénomène criminel vise à former des personnes en mesure d'intervenir ou de faire de la recherche appliquée dans le domaine de la délinquance, du système pénal, des délinquants, des groupes marginaux et des victimes d'actes criminels.

Cette formation s'obtient par une combinaison de programmes complémentaires dans des domaines différents. Les programmes qu'il est possible de jumeler sont offerts

par la Faculté des arts et des sciences (FAS), la Faculté de l'éducation permanente (FEP), HEC Montréal et Polytechnique Montréal.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Pour obtenir ce diplôme, deux options de combinaison de programmes sont possibles.

- Option 1: Majeure en criminologie (FAS) (60 crédits) + Mineure ou certificat de la liste préétablie (30 crédits)
- Option 2 : Certificat en criminologie (FEP) ou Mineure en criminologie (FAS) (30 crédits) + Certificat en victimologie (FEP) (30 crédits) + Mineure ou certificat de la liste préétablie (30 crédits)

Liste préétablie**Mineures**

- Mineure études autochtones (FAS)
- Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (FAS)
- Mineure en science politique (FAS)
- Mineure en sciences économiques (FAS)
- Mineure en sociologie (FAS)

Certificats

- Certificat en intervention psychoéducative (FAS)
- Certificat en enquête et renseignement (FEP)
- Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité (FEP)
- Certificat en intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (FEP)
- Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation (FEP)
- Certificat en victimologie (FEP)
- Certificat en analyse de la sécurité de l'information et des systèmes (HEC Montréal)
- Certificat en cyberenquête (Polytechnique Montréal)
- Certificat en cyberfraude (Polytechnique Montréal)
- Certificat en cybersécurité des réseaux informatiques (Polytechnique Montréal)

L'option 2 doit inclure les 7 cours ci-dessous, dont plusieurs sont obligatoires dans l'un ou l'autre des programmes proposés :

- CRI 1006 / CRI 1006G – Méthodes et recherche en criminologie
- CRI 1050 / CRI 1050G – Sociocriminologie
- CRI 1100 / CRI 1100G – Psychocriminologie
- CRI 1151 / CRI 1151G – Justice criminelle 1 OU VIO 2017 – Victimes et institutions juridiques
- CRI 1730 / CRI 1730G – Victimologie
- CRI 2410 / CRI 2410G – Pénologie
- CRI 3401 / CRI 3401G – Études du phénomène criminel

ADMISSION AUX PROGRAMMES

L'étudiant ne peut être admis qu'à un seul programme de la liste à la fois. Il doit d'abord déposer une demande d'admission, soit à une majeure, soit à une mineure ou soit à un certificat, puis, au trimestre suivant ou à l'obtention d'un premier diplôme, déposer une demande d'admission à un deuxième programme, et ainsi de suite.

Les critères d'admission spécifiques à chaque programme de majeure, de mineure ou de certificat s'appliquent. À partir du 2e trimestre, l'étudiant peut cheminer en même temps dans les programmes auxquels il est admis et dans l'ordre qu'il le souhaite.

Baccalauréat par cumul avec appellation en fondements et pratiques en sciences sociales et santé**OBJECTIFS**

Le BACCAP en fondements et pratiques en sciences sociales et santé offre d'acquies et de développer des compétences distinctes, mais complémentaires, dans différents domaines d'intervention.

Cette formation s'obtient par une combinaison de certains programmes de la Faculté des arts et des sciences (FAS), de la Faculté de l'éducation permanente (FEP) et de l'École de santé publique (ESPUM), qui totalise 90 crédits.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Pour obtenir ce diplôme, deux options de combinaison de programmes sont possibles.

- Option 1 : Majeure (60 crédits) + Mineure ou certificat (30 crédits)
- Option 2 : Mineure ou certificat (30 crédits) + Mineure ou certificat (30 crédits) + Mineure ou certificat (30 crédits)

Pour obtenir ce diplôme, il faut terminer avec succès :

- Dans la liste 1 : une majeure ou deux mineures ou deux certificats ou une mineure et un certificat, pour un total de 60 crédits;
- Un programme de la liste 2.

Liste 1 – 60 crédits

Majeures

- Majeure en psychologie (FAS)
- Majeure en sociologie (FAS)

Mineures

- Mineure en psychologie (FAS)
- Mineure en sociologie (FAS)
- Mineure en psychoéducation (FAS)
- Mineure en études autochtones (FAS)
- Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (FAS)
- Mineure en éthique et droit (FAS – Faculté de droit)
- Mineure en santé publique et mondialisation (ESPUM)

Certificats

- Certificat en action communautaire (FAS)
- Certificat en intervention psychoéducative (FEP)
- Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé (FEP, ESPUM, FSI)
- Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme (FEP)
- Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce (FEP)
- Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques (FEP)
- Certificat en gérontologie (FEP)
- Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux (FEP)
- Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention (FEP)
- Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation (FEP)

Liste 2 – 30 crédits

FAS

- Mineure en psychoéducation
- Mineure en études autochtones
- Mineure en études féministes, des genres et des sexualités
- Mineure en criminologie
- Mineure en éthique et droit (avec la Faculté de droit)
- Certificat en action communautaire

ESPUM

- Mineure en santé publique et mondialisation

FEP

- Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé (avec l'ESPUM et la FSI)
- Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention
- Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme
- Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce
- Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques

- Certificat en gérontologie
- Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux
- Certificat en intervention psychoéducative
- Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention
- Certificat en toxicomanies : prévention et réadaptation
- Certificat en criminologie
- Certificat en victimologie

ADMISSION AUX PROGRAMMES

L'étudiant ne peut être admis qu'à un seul programme de la liste à la fois. Il doit d'abord déposer une demande d'admission, soit à une majeure, soit à une mineure ou soit à un certificat, puis, au trimestre suivant ou à l'obtention d'un premier diplôme, déposer une demande d'admission à un deuxième programme, et ainsi de suite.

Les critères d'admission spécifiques à chaque programme de majeure, de mineure ou de certificat s'appliquent. À partir du 2^e trimestre, l'étudiant peut cheminer en même temps dans les programmes auxquels il est admis et dans l'ordre qu'il le souhaite.